



communauté
de l'auxerrois

Adopté à l'unanimité le 25.05.23

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

-

SÉANCE DU 30 MARS 2023

Le conseil de la Communauté de l'auxerrois, convoqué le 23 mars 2023, s'est réuni le 30 mars 2023 à 09 h 00 à l'Espace Culturel d'APPOIGNY, sous la présidence du Président, Crescent MARAULT.

Nombre de membres

en exercice : 64

présents : 50

votants : 59 dont 9 pouvoirs

Etaient présents : Crescent MARAULT, Stéphane ANTUNES, Céline BÄHR, Pascal BARBERET, Marie-Ange BAULU, Véronique BESNARD, Christophe BONNEFOND, Michel BOUBOULEIX, Nordine BOUCHROU, Auria BOUROUBA, Jean-Luc BRETAGNE, Mani CAMBEFORT, Dominique CHAMBENOIT, Anna CONTANT, Daniel CRENE, Carole CRESSON GIRAUD, Mathieu DEBAIN, Raymonde DELAGE, Sébastien DOLOZILEK, Michel DUCROUX, Chrystelle EDOUARD, Olivier FELIX, Sophie FEVRE, Margaux GRANDRUE, Arminda GUIBLAIN, Pascal HENRIAT, Francis HEURLEY, Isabelle JOAQUINA, Julien JOUVET, Emilie LAFORGE, Jean-Luc LIVERNEAUX, Florence LOURY, Odile MALTOFF, Bruno MARMAGNE, Emmanuelle MIREDDIN, Maryse NAUDIN, Maud NAVARRE, Sylvie PREAU, Rémi PROU-MELINE, Bernard Riant, Guido ROMANO, Denis ROYCOURT, Maryline SAINT ANTONIN, Magloire SIOPATHIS, Dominique TORCOL, Vincent VALLÉ, Philippe VANTHEEMSCHE, Yves VECTEN, Patricia VOYE, Farah ZIANI, Patrick CROS, Sylvie DUMESNIL, Pierre FERRIER, Marie-Claire REROLE.

Absents représentés par leur suppléant : Christian BOULEY par Sylvie DUMESNIL, Frédéric PETIT par Pierre FERRIER, Stephan PODOR par Patrick CROS, Michaël TATON par Marie-Claire REROLE.

Pouvoirs : Patrick BARBOTIN À Jean-Luc BRETAGNE, Nicolas BRIOLLAND À Pascal BARBERET, Gérard DELILLE À Arminda GUIBLAIN, Hicham EL MEHDI À Sébastien DOLOZILEK, Souleymane KONÉ À Vincent VALLÉ, Lionel MION À Dominique TORCOL, Mostafa OUZMERKOU À Nordine BOUCHROU, Patrick PICARD À Emilie LAFORGE, Laurent PONROY À Pascal HENRIAT.

Absents non représentés : Philippe RADET.

Secrétaire de séance : Chrystelle EDOUARD.

Adoption du procès-verbal de la séance en date du 02 février 2023 :

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.



communauté
de l'auxerrois

N° 2023-015

Objet : Approbation des attributions de compensation - Reversement de l'IFER aux communes concernées

Rapporteur : Francis HEURLEY

Lors de chaque transfert de compétence ou de modification du périmètre territorial de la Communauté de l'Auxerrois, une évaluation des charges transférées des communes vers l'EPCI doit être réalisée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées – CLECT.

Ainsi, la CLECT en date du 21 novembre 2022 s'est prononcé sur le reversement des produits d'IFER photovoltaïque et éolien à hauteur de 20 % au profit des communes concernées.

La commission a approuvé à 17 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre, le rapport joint à la présente délibération.

Ce rapport a été transmis à chaque commune membre de la Communauté de l'Auxerrois. Pour être validée, l'évaluation des charges proposée dans le rapport de la CLECT doit être approuvée dans le délai imparti à la majorité qualifiée des conseils municipaux, c'est-à-dire par deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou par la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

18 communes ont délibéré sur le rapport de la commission dont 18 favorablement représentant 80,12 % de la population du territoire communautaire. En somme, les conditions de majorités évoquées ci-dessus sont réunies. Les autres communes n'ont soit pas délibéré, soit pas transmis leur délibération.

Conformément à l'article 1 bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des collectivités, il est proposé de fixer librement le montant de l'attribution de compensation.

Ce reversement n'aura aucun impact sur l'attribution de compensation car le reversement se fera directement en fin d'année N aux communes concernées par l'émission d'un titre de recettes.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- d'adopter ce principe de reversement des produits d'IFER tel que défini dans le rapport de la CLECT joint en annexe,
- d'autoriser le Président à notifier à chaque commune la procédure afin qu'elles valident le principe de révision libre des attributions de compensation. Considérant que toute commune peut être concernée à terme par ces projets d'implantation. L'ensemble des communes seront invitées à se prononcer.

Vote du conseil communautaire :

- | | |
|-----------------------------|---------------------|
| - voix pour | : 63 |
| - voix contre | : 0 |
| - abstentions | : 0 |
| - n'a pas pris part au vote | : 0 |
| - absents lors du vote | : 1 Philippe RADET. |



communauté
de l'auxerrois

N° 2023-016

Objet : Rencontres Auxerroises du Développement Durable - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Pascal HENRIAT

Un règlement d'intervention en matière de subventions aux associations et organismes a été adopté lors du conseil communautaire du 4 février 2021 par la délibération n° 2021-003.

Ce règlement permet :

- de donner un cadre commun aux relations entre les bénéficiaires de subvention et la collectivité ;
- de rappeler un certain nombre d'obligations législatives ;
- de clarifier les conditions d'attributions et de versement des subventions par la collectivité vis à vis des bénéficiaires ;
- de préciser les engagements de la collectivité et des bénéficiaires.

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention, il est proposé d'attribuer la subvention inscrite ci-dessous.

Bénéficiaire	Objet	Montant accordé
Rencontres Auxerroises du Développement Durable	Subvention de fonctionnement	2 000 €

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'attribuer une subvention de 2 000 € aux Rencontres Auxerroises du Développement Durable,
- De dire que les crédits sont inscrits au budget 2023,
- D'autoriser le président à signer les conventions ou avenants nécessaires au versement de ces subventions

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 60
- voix contre : 2 Maud NAVARRE, Farah ZIANI
- abstentions : 1 Denis ROYCOURT
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 1 Philippe RADET.

Farah ZIANI demande le retrait de cette subvention car l'association possède un caractère politique.

Crescent MARAULT répond qu'il n'a pas cette perception et pense que l'on peut être impliqué dans le tissu associatif en tant que responsable politique.



communauté de l'auxerrois

Il rappelle que les questions de développement durable et de réchauffement climatique ont des conséquences qui dépassent les engagements politiques et qu'il est important de porter cette obligation collective dans l'intérêt général.

Il ajoute que toutes les initiatives sur ces sujets sont bonnes à prendre en compte pour sensibiliser davantage la population.

Maud NAVARRE fait remarquer que Denis ROYCOURT en tant que Président de cette association devrait quitter la salle pendant le débat, conformément à la loi.

Par ailleurs, elle aurait souhaité avoir communication du bilan d'activités de cette association, voir quel est son rayonnement sur la communauté de l'auxerrois et combien de personnes sont concernées.

Elle rappelle que l'agglomération est compétente pour les questions de développement durable et qu'il serait plus judicieux qu'une animation à ce titre soit plutôt portée par les services de la collectivité que par un élu.

Crescent MARAULT rappelle que sous la précédente mandature le vote de cette subvention ne posait pas de difficultés et indique que les éléments relatifs à l'activité de cette association seront communiqués.

Bruno MARMAGNE fait remarquer que 19 classes bénéficient des animations réalisées par cette association.

Pascal HENRIAT précise que cette association est d'utilité publique et que précédemment ce vote ne posait pas problème.

Il pense que malgré les opinions différentes, cette association travaille pour l'intérêt général et il est surpris par ce débat.

Maud NAVARRE rappelle que précédemment elle votait cette subvention sans souci dans la mesure où cette action était portée par l'agglomération et que la collectivité procédait à une publicité autour de cette manifestation.

Elle s'interroge sur l'intérêt communautaire de cette association.

Crescent MARAULT répond que la collectivité est associée à l'action et qu'il estime que cette délibération peut être proposée au conseil communautaire qui se prononcera sur sa légitimité.

Farah ZIANI demande le report de ce vote en attendant de disposer des bilans de l'association.

Crescent MARAULT répond qu'il met au voix cette délibération et que les conseillers communautaires sont libres de voter contre ou de procéder à un recours administratif.

Pascal HENRIAT ajoute que cette subvention sera également votée par le conseil départemental prochainement.



communauté de l'auxerrois

N° 2023-017

Objet : FACECO (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Pascal HENRIAT

Un règlement d'intervention en matière de subventions aux associations et organismes a été adopté lors du conseil communautaire du 4 février 2021 par la délibération n° 2021-003.

Ce règlement permet :

- de donner un cadre commun aux relations entre les bénéficiaires de subvention et la collectivité ;
- de rappeler un certain nombre d'obligations législatives ;
- de clarifier les conditions d'attributions et de versement des subventions par la collectivité vis à vis des bénéficiaires ;
- de préciser les engagements de la collectivité et des bénéficiaires.

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention, il est proposé d'attribuer la subvention inscrite ci-dessous.

Bénéficiaire	Objet	Montant accordé
FACECO (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales)	Soutien Séisme en Turquie	2 500 €

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'attribuer une subvention de 2 500 € au fond FACECO,
- De dire que les crédits sont inscrits au budget 2023,
- D'autoriser le président à signer les conventions ou avenants nécessaires au versement de ces subventions.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 63
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 1 Philippe RADET.

N° 2023-018

Objet : Réaménagement d'un local technique à Gy L'Évêque - Attribution d'une aide dans le cadre du fonds de soutien des projets communaux

Rapporteur : Pascal HENRIAT



communauté de l'auxerrois

Par délibération n°2022-230 du 24 novembre 2022, le Conseil Communautaire a adopté le règlement d'intervention du fonds de soutien aux communes pour les projets communaux.

Eligible à ce fonds de soutien, la commune de Gy l'Evêque a sollicité, par courrier du 19 décembre 2022, un soutien à hauteur de 14 665€ pour le financement de travaux de réaménagement du local technique.

Ces travaux sont estimés à 29 329€ HT selon le pan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux	29 329 €	Communauté de l'auxerrois	14 664€
		Autofinancement	14 665€
Total HT	29 329€	Total HT	29 329€

Les dispositions du règlement d'attribution de ce fonds de soutien prévoient que le versement est autorisé si les conditions listées ci-dessous sont réunies :

- Le fond à vocation à soutenir principalement les projets d'investissement des communes mais pourra également être affecté à des dépenses de grosses réparations ou d'entretien.
- Le soutien de la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur à 50% du montant HT du projet dans la limite de 30 000€.
- Le montant attribué par la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur au montant porté par la commune.
- Le montant accordé par la Communauté de l'Auxerrois se fera dans le respect des enveloppes budgétaires inscrites au budget avec un plafond de 30 000€ par commune sur la durée du mandat soit jusqu'en 2026.

La présente demande est conforme aux dispositions précitées.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'attribuer à la commune de Gy l'Evêque une subvention 14 664 € dans le cadre des fonds de soutien aux communes ;
- De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 63
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 1 Philippe RADET.

N° 2023-019

Objet : Maison France service à Augy - Attribution d'une aide dans le cadre du fonds de soutien des projets d'intérêt communautaire



communauté de l'auxerrois

Rapporteur : Pascal HENRIAT

Par délibération n°2022-229 du 24 novembre 2022, le Conseil Communautaire a adopté le règlement d'intervention du fonds de soutien aux communes pour les projets d'intérêt communautaire.

Eligible à ce fonds de soutien, la commune d'Augy a sollicité, un soutien à hauteur de 25 000€ pour le financement de la construction d'une Maison France Service. Ce nouveau lieu de vie proposera une offre de services publics ouverte à l'ensemble des citoyens de l'agglomération.

Ces travaux sont estimés à 669 072€ HT selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
		Financeurs	Dépenses éligibles	Montant du financement
Travaux	633 046€	DETR	655 147€	196 544€
Structure	30 000€	Conseil Départemental	669 072€	200 722€
Contrôle technique	3 820€	Conseil Régional	669 072€	66 907€
SPS	2 206€	Effilogis	669 072€	33 454€
		Communauté de l'auxerrois	663 046€	20 000€
		Autofinancement		151 445€
Total HT	669 072€	Total HT		669 072€

Les dispositions du règlement d'attribution de ce fonds de soutien prévoient que le versement est autorisé si les conditions listées ci-dessous sont réunies :

- Le fond à vocation à soutenir les projets d'intérêt communautaire c'est-à-dire s'intégrer dans les marqueurs politiques issus du Projet de territoire ;
- Le soutien de la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur à 20% du montant HT du projet dans la limite de 20 000€ ;
- Le montant attribué par la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur au montant porté par la commune ;
- Le montant accordé par la Communauté de l'Auxerrois se fera dans le respect des enveloppes budgétaires inscrites au budget avec un plafond annuel de 100 000 € ;
- Une seule demande de subvention par an et par commune pourra être accordée.

La présente demande est conforme aux dispositions précitées.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'attribuer à la commune d'Augy une subvention de 20 000€ dans le cadre du fonds de soutien aux communes pour les projets d'intérêt communautaire ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 63



communauté de l'auxerrois

- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 1 Philippe RADET.

N° 2023-020

Objet : Rénovation d'un cabinet médical à Venoy - Attribution d'une aide dans le cadre du fonds de soutien des projets d'intérêt communautaire

Rapporteur : Pascal HENRIAT

Par délibération n° 2022-229 du 24 novembre 2022, le Conseil Communautaire a adopté le règlement d'intervention du fonds de soutien aux communes pour les projets d'intérêt communautaire.

Eligible à ce fonds de soutien, la commune de Venoy a sollicité, par courrier du 11 janvier 2023, un soutien à hauteur de 23 285 € pour le financement de la rénovation du cabinet médical partagé et de la création d'un logement pour étudiants en santé.

Ce projet est en cohérence avec le contrat local de santé et s'inscrit également dans les actions de soutien de l'agglomération à l'enseignement supérieur.

Ces travaux sont estimés à 178 600 € HT selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
		Financeurs	Dépenses éligibles	Montant du financement
Travaux	161 000 €	DETR	178 600 €	62 510 €
Maîtrise d'œuvre	15 000 €	Conseil Départemental	84 450 €	42 225 €
Etudes techniques	600 €	SDEY		14 860 €
SPS	2 000 €	Communauté de l'auxerrois	161 000 €	20 000 €
		Autofinancement		39 005 €
Total HT	178 600 €	Total HT		178 600 €

Les dispositions du règlement d'attribution de ce fonds de soutien prévoient que le versement est autorisé si les conditions listées ci-dessous sont réunies :

- Le fond à vocation à soutenir les projets d'intérêt communautaire c'est-à-dire s'intégrer dans les marqueurs politiques issus du Projet de territoire
- Le soutien de la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur à 20% du montant HT du projet dans la limite de 20 000 €.
- Le montant attribué par la Communauté de l'Auxerrois ne pourra être supérieur au montant porté par la commune.
- Le montant accordé par la Communauté de l'Auxerrois se fera dans le respect des enveloppes budgétaires inscrites au budget avec un plafond annuel de 100 000 €.
- Une seule demande de subvention par an et par commune ne pourra être accordée.



communauté
de l'auxerrois

La présente demande est conforme aux dispositions précitées.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'attribuer à la commune de Venoy une subvention de 20 000 € dans le cadre du fonds de soutien aux communes pour les projets d'intérêt communautaire ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 63
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 1 Philippe RADET.

N° 2023-021

Objet : Plan local d'urbanisme de la commune d'Appoigny - Modification simplifiée n° 2

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté de l'Auxerrois est compétente en matière de « *Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale* ».

Le conseil municipal d'Appoigny a approuvé son Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 31 mai 2013. Celui-ci a été mis à jour par un arrêté du conseil municipal le 25 août 2017.

Le conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a approuvé une modification du PLU d'Appoigny par délibération du 25 septembre 2018 puis une modification simplifiée par délibération du 17 décembre 2020.

Un arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois 2023-DSAT-004 en date du 12 mars 2023 a prescrit la modification simplifiée du PLU de la commune d'Auxerre afin d'opérer les changements suivants :

- La modification des règles des zone UA et UB concernant les accès ainsi que l'aspect extérieur des constructions et des clôtures,
- La mise en cohérence du règlement du secteur UEc avec la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,
- La modification des règles du secteur UEc sur les affouillements, les exhaussements, et les clôtures
- La mise en cohérence de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Le Parc d'Activités des Bries ».

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de définir les mesures de concertation avec le public.



communauté
de l'auxerrois

Il est proposé les mesures suivantes :

- Le dossier de modification simplifiée sera mis à disposition du public pendant une durée de 1 mois.
- L'exposé des motifs et un registre, permettant au public de consigner ses observations, seront mis à disposition au siège de la Communauté de l'Auxerrois ainsi qu'à la Mairie d'Appoigny, aux dates et jours d'ouverture habituels.
- Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié dans un journal diffusé dans le département et affiché au siège de la Communauté de l'Auxerrois et à la Mairie d'Appoigny, au moins 15 jours avant le début de la mise à disposition.

Le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sera transmis pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme d'Appoigny,
- D'autoriser le Président à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 55
- voix contre : 7 Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Florence LOURY, Rémi PROU-MELINE, Denis ROYCOURT, Yves VECTEN
- abstentions : 1 Bernard RIAANT
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 1 Philippe RADET.

Mani CAMBEFORT fait remarquer que les modifications proposées vont permettre l'installation d'entreprises classées en ICPE sur le parc d'activités d'Appoigny alors que l'année dernière quand il avait évoqué cette possibilité, il avait été répondu que ce ne serait pas envisageable.

Il regrette que cette modification permette le contraire de ce qui avait dit en 2022.

Crescent MARAULT répond qu'il n'avait pas parlé d'entreprises ICPE (installation classée pour la protection de l'environnement) et rappelle que cela n'est pas une entreprise en tant que telle puisqu'il s'agit d'un classement créé pour toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de provoquer des pollutions ou nuisances vis-à-vis de l'environnement.



communauté de l'auxerrois

Il ajoute que l'entreprise PAPREC dont l'installation était plébiscitée par les membres de l'opposition sur ce parc d'activités aurait été soumise à une procédure ICPE.

Christophe BONNEFOND précise que les activités des entreprises classées en ICPE sont suivies et encadrées ce qui est une bonne chose et rappelle que la plupart des exploitations agricoles sont classées dans cette catégorie.

Mathieu DEBAIN note que les modifications portent sur l'acceptation des entreprises classées en ICPE et sur la hauteur des bâtiments qui passe de 12 mètres à 16 mètres.

Il demande si le conseil municipal d'Appoigny est d'accord avec cela.

Crescent MARAULT fait remarquer que cette modification n'est pas un souhait mais une adaptation de la collectivité par rapport à la loi ZAN qui amènera à construire des bâtiments verticaux pour l'artificialisation des sols.

A ce titre, il précise que les objectifs en termes de consommations foncières pour l'agglomération sont de 19 hectares par an et que cela inquiète fortement les intercommunalités à l'échelle du PETR.

Il ajoute qu'il faudra trouver des solutions et envisager autrement les projets avec éventuellement les habitats sur pilotis et voir comment sera considérée l'imperméabilisation des sols autour des installations photovoltaïques.

Magloire SIOPATHIS fait remarquer que le classement en ICPE permet de disposer d'un outil de contrôle sur les activités des entreprises et qu'il ne faut pas être effrayé par ce terme.

Il précise que le conseil municipal d'Appoigny se prononcera ce soir et que l'objectif est de faire en sorte que des entreprises s'implantent sur Appoigny.

Maryse NAUDIN indique qu'elle comprend certaines inquiétudes et que le conseil municipal d'Appoigny sera très vigilant concernant les implantations d'entreprises sur la zone des Bries.

Florence LOURY pense que les habitants des Bries n'auront plus leur mot à dire et qu'ils subiront une pollution en continu avec une plateforme de logistique.

Elle regrette que des millions d'euros aient été investis pour si peu d'emplois créés et autant de nuisances.

Maryse NAUDIN rappelle que cette zone a été créée sous l'ancienne mandature et qu'aujourd'hui il s'agit de l'aménager de manière responsable avec des entreprises qui seront conformes à la loi.

Concernant les nuisances liées à la circulation des camions, elle précise que ces derniers ne circuleront pas en continu et qu'il est nécessaire d'utiliser des poids lourds pour le transport des marchandises.

Crescent MARAULT fait remarquer que la société PAPREC dont l'installation a été réclamée sur ce parc fait de la logistique avec des déchets également transportés par des camions.



communauté
de l'auxerrois

Farah ZIANI demande s'il y a une certitude concernant la création d'emplois sur le bassin.

Crescent MARAULT rappelle que l'objectif est de développer l'emploi mais que les précédentes installations réalisées sous l'ancien mandat n'en ont pas créé.

Il rappelle que plus de 20 millions d'euros ont été investis sur ce parc d'activités et que pour l'instant le bénéfice est de zéro.

Il rappelle également que l'objectif est de recueillir les recettes de l'impôt économique qui est la principale ressource de la collectivité et dynamiser le territoire dans un souci démographique au regard de la perte d'habitants inquiétante qui a des conséquences sur les équilibres budgétaires et accroît le problème de désert médical.

Il ajoute qu'il assume le choix de cette stratégie économique en lien avec la transition écologique et ce compromis qui permettra à Auxerre d'être un territoire attractif.

Denis ROYCOURT fait remarquer qu'il n'y a pas de contradiction et qu'il faut se mettre d'accord sur ce que l'on entend par le « développement durable » qui doit être en lien avec les enjeux très forts du plan climat alimentation énergies territorial (PCAET) qui sera évoqué lors de cette séance.

Crescent MARAULT répond qu'il s'agit effectivement de faire du développement économique tout en limitant les nuisances sur cette zone d'activités qui est adaptée pour aller dans le sens des objectifs du PCAET.

Il ajoute qu'il a choisi la qualité notamment concernant la construction des bâtiments et qu'il n'est pas question de laisser faire n'importe quoi et n'importe comment en vendant à n'importe quelle entreprise.

Arminda GUIBLAIN pense qu'il ne faut pas freiner le développement économique et donner la possibilité à cette zone de se développer et rappelle que les terrains non occupés peuvent devenir nuisibles pour la commune.

Magloire SIOPATHIS tient à rassurer par rapport aux inquiétudes et précise que l'équipe municipale d'Appoigny est soucieuse du bien être des habitants de la commune et sait défendre ses intérêts.

Il ajoute qu'il y a tout intérêt à développer des activités sur ces terrains pour éviter notamment l'installation de caravanes et qu'il préfère largement voir s'installer sur cette zone des entreprises qui créent de l'activité sur le territoire.

Yves VECTEN fait remarquer qu'il avait été annoncé qu'il n'y aurait jamais d'activités de logistique sur le parc d'Appoigny.

Christophe BONNEFOND rappelle que l'ancien président était « anti logistique » et qu'aujourd'hui le territoire se retrouve confronté à des difficultés d'approvisionnement pour les entreprises notamment.

Il précise que la logistique moderne proposée va créer une valeur ajoutée avec des créations d'emplois et répondra aux besoins.



communauté
de l'auxerrois

Yves VECTEN indique que plus il y a d'activités de logistique sur un territoire moins il y a de développement des industries et plus on constate des flux importants de camions étrangers.

Christophe BONNEFOND répond que le même discours lui a été tenu lors de la création d'une zone d'activités sur Venoy alors que cela a permis de créer plus de 200 emplois.

Il ajoute qu'il faut permettre aux entreprises de se développer afin de constituer une chaîne d'entreprises qui fonctionnent ensemble.

Yves VECTEN évoque les nombreux hectares de sols qui vont être artificialisés avec la déviation Sud d'Auxerre alors qu'il y a de fortes exigences sur les implantations d'éoliennes et le photovoltaïque.

Crescent MARAULT répond que tout le monde a sous-estimé les enjeux de l'environnement et que certains voudraient ne plus rien faire pour préserver l'environnement mais il pense que cette décroissance n'est pas une solution et pourrait avoir de graves conséquences sur l'avenir.

Il souhaite proposer un développement qui intègre l'environnement, l'économie et le sociétal dans l'urbanisation et la mobilité par exemple en étant innovant et vertueux sur ces questions.

Il ajoute que cela contribue à l'attractivité du territoire et à la mise en valeur d'un cadre de vie recherché.

Mani CAMBEFORT fait remarquer qu'il n'est pas favorable à la décroissance et que les propos tenus à ce titre représentent une caricature.

Il rappelle que Crescent MARAULT avait annoncé qu'il n'y aurait pas d'activités de logistique et pas d'entreprises classées en ICPE sur cette zone d'Appoigny.

Crescent MARAULT rappelle qu'il a toujours parlé de logi-industrie et que les entreprises non souhaitées sont celles classées en SEVESO.

Il n'accepte pas qu'on lui prête des propos qu'il n'a pas tenu et regrette une certaine démagogie.

Mani CAMBEFORT répond que le Président est de mauvaise foi et oublie certaines choses quand cela l'arrange.

Crescent MARAULT répond qu'il s'agira toujours de deux visions différentes.

N° 2023-022

Objet : Plan local d'urbanisme de la commune d'Auxerre - Modification simplifiée n° 2

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté de l'Auxerrois est compétente en matière de « Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale ».



communauté de l'auxerrois

Le conseil communautaire a approuvé la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), de la commune d'Auxerre par délibération en date du 21 juin 2018.

Une première modification simplifiée a été approuvée par le conseil communautaire le 22 octobre 2020.

L'objet de cette modification simplifiée est de procéder à la correction d'erreurs matérielles qui ont été commises lors de la révision et de la modification simplifiée du PLU.

La collectivité souhaite également profiter de cette procédure afin de mettre à jour un certain nombre d'éléments.

L'arrêté n° 2022-DSAT-070 de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois en date du 3 janvier 2023 a prescrit la modification simplifiée du PLU de la commune d'Auxerre afin d'opérer les changements suivants :

- Rectification de plusieurs erreurs matérielles du règlement (réintroduction de page manquantes, introduction de la destination hébergement en zone UAE, mise en cohérence de la règle de hauteur en zone UR1 et UH, détournement des bâtiments existant dans la trame des espaces vert à Vaux),
- Modification des règles de réalisation de parc de stationnement afin de rendre possible la réalisation d'ombrière solaire,
- Intégrer la mise à jour de certaines annexes (sur la gestion des eaux pluviales, la prise en compte du réseau de chaleur,
- Mettre à jour la liste des emplacements réservés,
- Mettre à jour le tracé du futur contournement Sud.

Le Conseil Communautaire étant compétent pour définir les mesures de concertation avec le public, il est proposé les mesures suivantes :

- Le dossier de modification simplifiée sera mis à disposition du public pendant une durée de 1 mois.
- L'exposé des motifs et un registre, permettant au public de consigner ses observations, seront mis à disposition au siège de la Communauté de l'Auxerrois ainsi qu'à la Mairie d'Auxerre, aux dates et jours d'ouverture habituels.
- Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié dans un journal diffusé dans le département et affiché au siège de la Communauté de l'Auxerrois et à la Mairie d'Auxerre, au moins 15 jours avant le début de la mise à disposition.

Le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sera transmis pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme d'Auxerre,



communauté de l'auxerrois

- D'autoriser le Président à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 57
- voix contre : 1 Yves VECTEN
- abstentions : 5 Mathieu DEBAIN, Florence LOURY, Maud NAVARRE, Rémi PROU-MELINE, Denis ROYCOURT
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 1 Philippe RADET.

Maud NAVARRE fait remarquer que cette modification simplifiée propose de supprimer les règles d'implantation des espaces verts publics dans les zones résidentielles notamment.

Cela lui semble problématique dans la mesure où les zones résidentielles représentent une grande partie des quartiers de la ville et rappelle qu'il est important que les bâtiments publics et collectifs montrent l'exemple notamment en termes de lutte contre les îlots de chaleur.

Par ailleurs, elle note que des emplacements réservés sont ajoutés sur le secteur de la gare dans le cadre d'un projet de liaison intéressant et demande quelles seront les modalités et le calendrier retenus pour l'acquisition des parcelles concernées.

Concernant le contournement Sud d'Auxerre elle remarque qu'il s'agit de maîtriser le foncier pour la réalisation d'un échangeur sur la route de Vaux ce qui est intéressant pour désengorger les abords du stade et le quartier des Piedalloues.

Elle demande si d'autres échangeurs sont prévus dans le cadre de ce projet.

Christophe BONNEFOND répond que lorsque le dossier du contournement Sud a été repris il s'est avéré que la base ne prévoyait pas d'échangeurs sur la route de Vaux.

Il précise qu'il a été demandé d'intégrer cet échangeur dans le projet mais que malheureusement cela n'est pas possible au regard du coût et de l'aménagement foncier qui est porté par une association foncière.

Il indique qu'il s'agit de ne pas retarder le projet et de prévoir les emplacements réservés pour que cet échangeur soit réalisé ultérieurement.

Par ailleurs, concernant l'imperméabilisation des sols, il précise que le verdissement prévu qui est inscrit dans le projet de territoire seulement pour Auxerre représente plus de 8 hectares ce qui équivaut à la couche de roulement du contournement Sud.

Sur le quartier de la gare il répond qu'il s'agit également de prévoir des emplacements réservés dans le cadre du projet sur ce secteur et faciliter le droit de préemption et donnée une information immédiate concernant la destination des parcelles.



communauté
de l'auxerrois

Il rappelle qu'aujourd'hui les espaces verts des équipements publics ne sont pas soumis aux règles du PLU et que le verdissement des espaces repose sur la volonté des élus qui veillent à ce que les projets présentent des espaces en conséquence.

Crescent MARAULT rappelle que les emplacements réservés permettent de geler du foncier nécessaire à la réalisation de projets identifiés et que le recours à cette possibilité est classique dans le cadre de l'aménagement du territoire.

Concernant les équipements publics il précise qu'il préfère laisser une certaine latitude sur l'aménagement des espaces verts afin de ne pas s'imposer de contraintes auxquelles il ne sera pas possible de déroger si elles sont inscrites dans le règlement du PLU.

Il ajoute qu'il s'agit malgré tout d'aller dans le sens de la végétalisation qui est une volonté forte de la collectivité.

Mathieu DEBAIN demande si les propriétaires du secteur de la gare et de la rue des Senons notamment ont été informés de l'impact que les zones réservées auront sur les futurs permis de construire.

Christophe BONNEFOND répond qu'il n'y a pas eu de démarche spécifique auprès des riverains et que l'information est communiquée en général lors des demandes de certificat d'urbanisme.

Nordine BOUCHROU précise que le projet de modification du PLU est consultable sur le site internet de la ville d'Auxerre.

Crescent MARAULT ajoute que les emplacements réservés sont d'usage habituel et que les riverains n'en sont pas spécifiquement informés.

Maud NAVARRE demande si le contournement Sud reste sur un seul échangeur route de Vaux.

Christophe BONNEFOND répond qu'il y aura un échangeur sur la route de Vaux mais que la date de la réalisation n'est pas encore déterminée.

Il précise qu'un giratoire au niveau de la voie romaine est prévu et que la voie sera également raccordée au giratoire de Villefargeau.

Maud NAVARRE pense qu'il n'est pas logique que les espaces publics soient dispensés de contraintes concernant les espaces végétalisés alors que les particuliers sont obligés d'en prévoir.

Christophe BONNEFOND répond que tous les projets de construction publique comporteront des espaces verts.

Yves VECTEN demande pour quelle raison il est indiqué une modification du tracé.

Christophe BONNEFOND répond qu'il n'y a pas de modification prévue mais que dans l'ancien PLU le tracé ne se trouvait pas à la bonne place puisque le premier tracé date de 2012 et qu'il a été modifié en 2020.

Il précise que le tracé est fixé et que l'enquête sur l'aménagement foncier débutera dans les prochains jours.



communauté
de l'auxerrois

Denis ROYCOURT pense qu'il serait judicieux d'ajouter que les aménagements seront en lien avec les objectifs du PCAET.

Christophe BONNEFOND précise que les modifications simplifiées des PLU sont faites à la marge dans l'attente de la mise en œuvre du Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et mobilités qui intégrera les objectifs de la transition écologique à l'échelle de l'agglomération sur les 20 prochaines années.

Denis ROYCOURT pense qu'il serait temps de faire une présentation du contournement Sud et qu'il faut de la transparence sur ce projet.

Christophe BONNEFOND répond que cela a déjà été présenté avec toutes les explications et ne voit pas ce qui manque.

Maud NAVARRE indique que les ouvrages d'art étaient absents.

Christophe BONNEFOND rappelle que les emplacements de ces ouvrages ne sont pas encore précisés dans la mesure où les plans d'exécution ne seront validés que lorsque les variantes proposées par les candidats de la consultation seront analysées et retenues.

Il précise que les variantes ont un impact très conséquent sur le coût du projet.

Denis ROYCOURT indique qu'une présentation globale permettrait d'éviter ces questions.

Christophe BONNEFOND répond qu'il n'a pas plus d'éléments à présenter que ceux communiqués en commission générale.

Il précise que les travaux devraient débuter en 2025 et que cette date a été retardée dans la mesure où la signature du contrat de plan Etat-Région a été repoussée.

N° 2023-023

Objet : Production de logements locatifs sociaux sur la Communauté de l'auxerrois - Proposition d'exemption des obligations pour la commune de Monéteau

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration dite loi 3DS a modifié les modalités d'exemption des obligations communales de production de logements locatifs sociaux au titre de l'article 55 modifié de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain, dite loi SRU.

Le dispositif applicable aux communes soumises à la loi SRU prévoit désormais un mécanisme d'exemption à la commune, prononcé par décret, sur proposition des établissements publics de coopération intercommunale, et après avis du Préfet du département, du Préfet de région puis de la commission nationale SRU.



communauté de l'auxerrois

Pour être exemptée de son obligation de disposer de 20 ou 25 % de logements sociaux, une commune doit être proposée par l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) auquel elle appartient et remplir au moins l'une des trois conditions fixées par le code de la construction et de l'habitation.

Ce mécanisme aboutit à une exemption au plus tard le 31 décembre de l'année précédent chaque période triennale, soit pour la période 2023-2025. Les communes éligibles à l'exemption SRU doivent répondre à au moins l'une des trois conditions suivantes :

- les communes où la tension sur la demande en logement social est faible. La pression sur la demande de logement social est mesurée à partir du système national d'enregistrement de la demande en logement social.
- les communes dont plus de la moitié du territoire urbanisé est soumise à une inconstructibilité.
- les communes situées hors d'une agglomération de plus de 30 000 habitants qui ne sont pas suffisamment reliées aux bassins d'activité et d'emploi par les services de transport en commun.

Les communes d'Auxerre et de Monéteau sont soumises à une obligation de 20 % de logements sociaux en application de l'article 55 de la loi SRU.

Pour rappel, la loi 3DS a supprimé la date butoir de 2025 imposée aux communes pour remplir leurs obligations de production de logements sociaux, mais a maintenu les obligations de taux minimal de logements sociaux dans chaque commune concernée.

La commune d'Auxerre remplit largement cette obligation avec un parc locatif des bailleurs sociaux total de 5895 logements au 1er janvier 2021, soit 34,1 % du total des résidences principales.

Avec 220 logements dans le parc locatif des bailleurs sociaux au 1er janvier 2021, La commune de Monéteau compte 15,9 % de logements sociaux sur le total de ses résidences principales.

Le Programme local de l'habitat de l'auxerrois 2022 – 2027 indique la programmation de 30 logements locatifs sociaux sur la commune de Monéteau. Enfin, la commune accueille la reconstitution de l'offre de 13 logements locatifs sociaux dans le cadre du Nouveau programme national de renouvellement urbain. Le taux de logements sociaux sur le total de ses résidences principales pourrait être porté à 18,1 % d'ici 2027.

La commune de Monéteau n'est dès lors pas considérée en difficulté au titre du rattrapage de ses obligations mais pourrait bénéficier sur avis du Préfet de l'Yonne d'un Contrat de mixité sociale au titre des articles 68 et 69 de la loi 3DS. Ce contrat de mixité sociale a pour objectif de favoriser une meilleure adaptation du dispositif SRU aux contextes et spécificités de certaines communes.

La commune de Monéteau concernée par la loi SRU a sollicité la Communauté de l'auxerrois pour être proposée comme commune exemptée.

Monsieur le Président propose de soutenir la commune dans sa démarche au regard de son investissement constant à participer à la production de logements sociaux et réaffirmant une volonté forte de mise en place d'une politique ambitieuse et volontariste concernant les logements sociaux sur le territoire de l'auxerrois et au sein de ses communes, chacune selon la situation et les moyens qui la concerne.



communauté de l'auxerrois

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver l'exemption des obligations de production de logements locatifs sociaux pour la période triennale 2023-2025 pour la commune de Monéteau ainsi que les motifs pour lesquels la Communauté de l'auxerrois sollicite cette exemption,
- De solliciter l'Etat pour cette demande d'exemption au titre de la loi SRU.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 52
- voix contre : 6 Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Florence LOURY, Rémi PROU-MELINE, Denis ROYCOURT
- abstentions : 5 Maud NAVARRE, Stephan PODOR, Bernard Riant, Yves VECTEN, Farah ZIANI
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 1 Philippe RADET.

Rémi PROU-MELINE demande pour quelles raisons la Communauté de l'auxerrois demande au Préfet d'accorder à la commune de Monéteau qui est la plus riche de l'auxerrois de s'exonérer d'une amende en raison de son manque de logements sociaux.

Il pense que le Préfet va se trouver dans une situation bien délicate pour accepter cette exonération parce que cette commune est la plus riche et qu'elle compte plus de 60 % des emplois du grand auxerrois.

Il pense que cela revient à demander aux salariés d'aller s'installer dans les communes voisines et à impacter leur pouvoir d'achat alors que la commune de Monéteau ne souhaite pas construire de logements pour eux et ne veut pas payer l'amende.

Il rappelle les besoins en habitation pour les personnes aux revenus modérés sur Monéteau et a du mal à comprendre que Madame GUIBLAIN, étant conseillère départementale, ne permette pas à la commune de Monéteau de rentrer dans un partenariat avec Domanys pour répondre aux besoins de son territoire.

Il fait remarquer qu'en plus de ne pas répondre aux objectifs de mixité sociale imposés par les textes de lois et à l'obligation de construire des logements pour les plus démunis, cette commune demande à ne pas payer l'amende.

Il pense qu'il est difficilement imaginable que le Préfet de l'Yonne accepte cette demande d'exonération notamment au regard du manque de respect des communes auxerroises lors de la visite du Préfet de région.

Christophe BONNEFOND répond que la notion de richesse est subjective et que Monéteau est la seule commune qui ne peut pas bénéficier de la DETR sur le territoire.

Il indique que sur ce mandat il est fait le choix de demander aux bailleurs sociaux de faire en sorte que l'ensemble des communes puissent bénéficier de construction de logements sociaux dans la mesure où d'autres communes de l'agglomération ont des besoins.



communauté
de l'auxerrois

Il rappelle que Monéteau atteint les 18 % de construction et ne voit pas pourquoi il faudrait à tout prix construire sur Monéteau alors que cela freine l'élan global pour les autres communes et permettrait d'équilibrer la partie de logement en locatif et celle en propriété.

Il ajoute que plusieurs communes souffrent d'un taux de locatif trop bas et que les bailleurs sociaux peuvent les aider à avancer sur ce sujet.

Rémi PROU-MÉLINE fait remarquer que Monéteau n'est pas 18 % mais à 15 % et que la délibération demande une exonération sur une période triennale et qu'en 2027 les 20 % prévus ne seront toujours pas atteints.

A ce titre, il se demande ce qu'il se passera et s'il faudra encore exonérer cette commune.

Il ajoute que si le Préfet répond favorablement à cette demande il réalisera une procédure auprès du tribunal administratif dans la mesure où il serait insupportable que cette commune soit exonérée de payer l'amende qu'elle doit.

Arminda GUIBLAIN ne comprend pas ces propos concernant Monéteau qui serait la commune la plus riche et indique qu'elle a les mêmes problématiques que les autres communes avec certes un budget important mais qui est géré aux mieux pour développer la commune.

Elle indique que les logements sont réalisés à hauteur de 18 % et plus encore et qu'il n'y a pas de souci pour payer la pénalité dans la mesure où les objectifs seront atteints.

Elle ne voit pas où est le problème de Monsieur Rémi PROU-MÉLINE par rapport à la commune de Monéteau qui contribue à l'attractivité du territoire et se demande quelle est sa définition d'une commune riche.

Christophe BONNEFOND rappelle que la politique de l'habitat est communautaire et qu'à ce titre il ne faut pas se focaliser sur une seule commune de l'agglomération.

Vincent VALLÉ indique que l'Office auxerrois de l'habitat met tout en œuvre pour aller le plus vite possible dans la réalisation des logements mais qu'il faut faire avec des délais incompressibles et précise qu'il est prévu un projet de 12 pavillons de logements sociaux à Monéteau.

Arminda GUIBLAIN précise que la commune de Monéteau est sollicitée par l'OAH à hauteur de 10 000 € par logement et rappelle que la commune participe grandement à la solidarité sur le territoire et qu'il est assez cavalier de tenir ces propos envers elle.

Denis ROYCOURT fait remarquer que pour respecter les objectifs du PCAET il faudrait rénover 1 000 logements par an avec une isolation performante et demande ce qu'il est prévu sur ce point.

Crescent MARAULT répond qu'il y a effectivement un sujet sur le parc locatif et indique que les lois se contredisent dans la mesure où la loi ZAN implique de réduire considérablement la consommation de foncier à l'échelle du PETR et que dans le même temps il y a des obligations de construction de logements sociaux qui nécessite du foncier.



communauté
de l'auxerrois

Il rappelle que le territoire est en zone détendue avec 33 % de logements sociaux à l'échelle de l'agglomération et qu'il faudra se fixer des priorités pour se concentrer sur la réhabilitation et également traiter les logements vacants et les passoires thermiques.

Il précise que cette obligation de production de logements sociaux a été décidée à Paris pour les zones urbaines denses et qu'elle n'est pas adaptée à l'auxerrois.

Il rappelle la volonté de Monéteau depuis plusieurs années de créer du logement social et pense que le législateur devrait ajuster ces prescriptions afin qu'elles soient en lien avec les objectifs du PCAET notamment qui prévoit de réhabiliter les logements les logements dégradés.

Il ajoute que les locatifs classés énergétiquement en E et F ne seront plus habitables et que la feuille de route des bailleurs sociaux va probablement intégrer davantage de réhabilitations et moins de constructions.

Maryse NAUDIN indique que les habitants et le conseil municipal sont contents que l'OAH viennent investir pour 30 logements sur Appoigny plutôt que sur Monéteau.

Mani CAMBEFORT fait remarquer que l'exonération de l'amende pour une commune est possible s'il elle remplit une des trois conditions fixées et demande quelle est la condition qui permettrait à Monéteau d'être exemptée.

Concernant les difficultés par rapport à la loi ZAN et aux 19 hectares restant à consommer par an à l'échelle du PETR, il rappelle qu'il alerte sur ce point depuis plus d'un an.

Christophe BONNEFOND répond que la Communauté de l'auxerrois demande au Préfet qui décidera si cela est opportun au regard de l'argument qui est que le Plan Local de l'Habitat est une compétence intercommunale et que dans la mesure où l'habitat sera intégré dans le PLUIHD, cette règle communale n'a plus lieu d'être.

Jean-Luc LIVERNEAUX indique qu'il est prévu la construction de quatre logements sur Gurgy et fait remarquer l'importance pour toutes les communes de disposer de logements sociaux qui contribuent à l'attractivité du territoire et permet à la population d'avoir des logements adaptés à leurs besoins.

A ce titre, il rappelle la nécessité d'attirer une nouvelle population avec des enfants pour éviter des fermetures de classes dans les villages.

Il espère que ce projet de construction avec l'OAH se fera rapidement.

Christophe BONNEFOND confirme qu'il y a une pression plus forte sur les autres communes concernant les logements locatifs que sur la commune de Monéteau.

Arminde GUIBLAIN rappelle que la commune de Monéteau ne perçoit plus de dotation globale de fonctionnement ce qui représente 500 000 € en moins et qu'elle participe au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales.



communauté
de l'auxerrois

Elle ajoute que dans toutes les constructions de logements sur Monéteau une part de 25 % est dédiée aux logements sociaux.

N° 2023-024

Objet : NPNRU immeuble du phare - Délégation du droit de priorité à l'OAH

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

La Communauté d'agglomération a reçu un courrier en date du 14 mars 2023 par lequel la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Yonne envisage de céder le terrain bâti occupé par l'immeuble dit « Le Phare » que l'Etat possède au 12 avenue Delacroix, cadastrée section EO n°305 et d'une superficie de 1 346 m².

Les articles L240-1 du Code de l'urbanisme accorde aux communes et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, titulaires du droit de préemption urbain, une priorité d'acquisition sur les projets de cession des biens de l'Etat. Ce même article prévoit que ce droit de priorité peut être délégué notamment aux offices publics de l'habitat.

La Communauté de l'Auxerrois étant compétente depuis le 1er janvier 2017 en matière de « *Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale* » incluant le droit de préemption urbain. Ce droit de préemption ne peut être actionné seulement s'agissant des compétences qu'elle détient conformément à la convention de délégation de droit de préemption urbain avec la Ville d'Auxerre.

Selon l'article L. 240-2 du Code de l'urbanisme, la Communauté de l'Auxerrois dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de l'Etat, pour décider d'acquérir le bien.

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) du quartier d'intérêt national (QIN) les Brichères - Sainte-Geneviève, l'immeuble du Phare a vocation à être démolis avec l'ensemble des immeubles de logements locatifs sociaux dit « STUV » situés sur la dalle dite « Delacroix » et les garages situés sous la dalle, afin d'ouvrir le quartier sur la ville, d'assurer une continuité urbaine entre Saint-Georges-sur-Baulche et le centre-ville par le prolongement et la requalification du mail central et d'implanter une cité scolaire réunissant écoles élémentaires et maternelles, services périscolaires, culturels et sportifs.

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de ces démolitions et les dépenses correspondantes seront assurées par l'Office Auxerrois de l'Habitat.

Le projet de l'OAH répond aux objectifs d'intérêt générale définis par l'article L300-1 du code de l'Urbanisme.

La Communauté d'agglomération de l'auxerrois souhaite donc déléguer son droit de priorité à l'OAH sur l'immeuble section EO n°305 mis en vente par l'Etat au prix proposé de 105 000 €.

Ainsi, l'OAH pourra ainsi procéder à la démolition de l'ensemble des immeubles du site « Delacroix » et ainsi libérer les terrains de toutes emprises bâties.



communauté
de l'auxerrois

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- Déléguer le droit de priorité sur l'immeuble dit « le Phare » à l'OAH.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 63
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 1 Philippe RADET.

Vincent VALLÉ précise que dans le cadre du programme NPNRU cet équipement public est géré par la communauté de l'auxerrois et que l'Office Auxerrois de l'Habitat gère la partie habitat et qu'à ce titre des réunions techniques régulières sont organisées pour programmer et anticiper les différentes étapes du programme.

Mathieu DEBAIN rappelle que le Phare hébergeait plusieurs associations et demande comment se passe la dissolution de ce groupement de différentes structures.

Crescent MARAULT répond que la MEFA était le dernier occupant du Phare qui se retrouve à gérer la liquidation du groupement avec un lourd passif lié aux charges très conséquentes du bâtiment et il reviendra aux élus de se prononcer sur l'accompagnement financier de la MEFA qui se retrouve en difficulté dans la mesure où les autres associations ne veulent pas régler ce passif.

N° 2023-025

Objet : Lot 17 dans la zone d'activités d'AuxR_Parc à Appoigny - Cession

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

Par délibération n° 2017-181 du 05 octobre 2017, la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois a approuvé le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dite « Parc d'Activités à Appoigny ».

La viabilisation de cette zone a permis un découpage parcellaire permettant de procéder à la vente des terrains.

Dans le cadre de son projet de construction, l'entreprise Carrère Pôle Immobilier Entreprise, dont le siège social est situé 7 rue Caraman à Toulouse (31000) a fait connaître son intention d'acquérir le lot 17, cadastré BH 326, d'une superficie de 10 695 m² en vue d'y implanter un parc d'activité de type « Hiveparc » dédié au PME/PMI et artisans.

L'estimation de France Domaine en date du 14 février 2023 s'établit à 481 275 euros hors taxes et définit comme suit :

- La valeur vénale est déterminée par la méthode, par comparaison, qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de



communauté de l'auxerrois

l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Concernant cette parcelle, il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

- La valeur moyenne et médiane est de 46 €/m². Compte-tenu des caractéristiques des biens, de leur emplacement, de l'opération et des données récentes du marché immobilier local, la valeur vénale est estimée à 45 €/m².

Le prix de vente convenu est fixé à 45€/m², soit un total du prix de vente de 481 275 HT (577 530 € TTC)

Le Conseil communautaire est ainsi sollicité pour autoriser, dans un premier temps, la signature d'une promesse de vente, puis dans un second temps, la signature de l'acte de vente au profit de la société Carrère Pôle Immobilier Entreprise, pour un montant de 481 275 € HT (577 530 € TTC).

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- Décide de céder le lot 17 au prix de 481 275 € au Groupe Carrère,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la promesse de vente puis l'acte de vente ainsi que tous les documents nécessaires aux fins d'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 57
- voix contre : 0
- abstentions : 6 Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN, Sophie FEVRE, Florence LOURY, Rémi PROU-MELINE, Denis ROYCOURT
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 1 Philippe RADET.

Mani CAMBEFORT pense que le concept est intéressant et que la réflexion de ce groupe concernant la consommation foncière va dans le bon sens.

Il estime que ce projet est plus vertueux que les autres et apportera peut-être plus de retombées en matière de création d'emplois.

En revanche, il ne voit pas bien quel type d'activité va s'implanter.

Christophe BONNEFOND précise que les activités prévues ne sont pas encore connues pour le moment.

Crescent MARAULT répond que le groupe CARRERE investi parce que VIRTUO et TCC se sont installés et que cela va générer des besoins pour le développement des TPE et des PME.

Mani CAMBEFORT pense que cela est une interprétation des faits.

Crescent MARAULT répond qu'il reprend les propos du groupe CARRERE.



communauté de l'auxerrois

Objet : Auxerre Rive Droite/Quartier Gare d'Auxerre – Études de faisabilité - Convention de financement avec la SNCF

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a pris contact avec SNCF Gares & Connexions en décembre 2021 afin de lui présenter le projet de territoire « transformons l'Auxerrois – 2021 / 2031 ».

En mai 2022, la Ville d'Auxerre a confié une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la définition et la programmation du projet d'aménagement du secteur Rive Droite de la Gare Saint-Gervais au Port. La collectivité a présenté à SNCF Gares & Connexions le rendu de l'étude de ce projet.

Concernant le site de la Gare Saint-Gervais, divers objectifs ont été identifiés :

- Réduire la place de la voiture en centre-ville d'Auxerre en réalisant des parkings silo en périphérie,
- Favoriser la mobilité active en développant des modes de déplacement doux
- Structurer le territoire à travers les espaces publics et le patrimoine
- Reconquérir la « rive droite », c'est-à-dire du Port à la Gare Saint-Gervais (notion de centre-ville élargi) comme inscrit dans le dispositif Cœur de Ville
- Valoriser le site de la Gare comme une entrée de ville du territoire
- Renforcer la trame paysagère de la rive droite
- Redéfinir les polarités autour de la gare

Suite à cette étude, pour la reconquête du site de la gare et des friches ferroviaires attenantes, il a été convenu avec SNCF Gares & Connexions de mener une étude de faisabilité portant sur un projet de pôle d'échange multimodale et de réaménagement de quartier.

Cette étude a pour objectif de réaliser un diagnostic de l'existant (état des lieux, analyse de l'intermodalité, de l'accessibilité, de la circulation et du stationnement) et de proposer des scénarios d'aménagement intégrant les problématiques à traiter (foncier, accessibilité, programme, coût, planning).

Elle doit permettre de définir la consistance, l'estimation du coût et le calendrier prévisionnel de réalisation d'un projet d'aménagement. Si elle est validée, elle sera suivie d'une étude avant-projet.

La maîtrise d'ouvrage sera assurée par SNCF Gares & Connexions. Le coût de cette étude s'élève à 65 082,05 € HT et il est demandé une participation de la Communauté d'agglomération de l'auxerrois à hauteur de 30 687,50 € HT, soit 47,15%.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'adopter les termes de la convention,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention et tout acte à venir,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 63
- voix contre : 0



communauté de l'auxerrois

- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 1 Philippe RADET.

N° 2023-027

Objet : Modalités d'exercice des règles d'hygiène sur la ville d'Auxerre et de mise en sécurité sur la Communauté de l'auxerrois - Approbation de la convention

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

L'article L. 1422-1 alinéa 3 du Code de la santé publique (CSP) attribue aux services communaux d'hygiène et de santé (SCHS), une compétence pour exercer des missions relevant du contrôle administratif et technique des règles d'hygiène, à titre dérogatoire et sous réserve d'exercer lesdites missions de manière effective à la date du 1^{er} janvier 1984.

Le contrôle administratif et technique des règles d'hygiène est ainsi exercé sur le territoire de la Ville d'Auxerre par le SCHS de la Ville d'Auxerre intégré au service « habitat logement santé hygiène » au nom de la Ville d'Auxerre pour les missions dont il détient l'antériorité d'exercice visées à l'article L. 1422-1 alinéa 3 du CSP, ainsi que pour les missions relevant de la compétence de l'autorité communale.

L'ordonnance n° 2020-114 du 16 septembre 2020 relative à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations instaure un régime unique de police administrative spéciale en matière de sécurité et de salubrité des immeubles bâtis.

Sont ainsi désormais réunies, sous un régime unique régi par les nouveaux articles L. 511-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation (CCH), plusieurs polices administratives prévues par ce code et celui de la santé publique. La procédure est ainsi uniformisée qu'il s'agisse d'une procédure engagée par le préfet, par le maire ou le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Ladite ordonnance instaurant un régime unique de police administrative spéciale en matière de sécurité et de salubrité des immeubles bâtis est venue renforcer le rôle de la Communauté de l'auxerrois avec le transfert des pouvoirs de police de 24 maires de l'agglomération au Président de l'Etablissement public de coopération intercommunale.

La réorganisation des services mutualisés de la Ville d'Auxerre et de la Communauté de l'auxerrois a notamment conduit à créer un Service Habitat – Hygiène – Santé avec une équipe dédiée à la lutte contre l'habitat indigne pour faciliter le traitement des demandes des administrés et favoriser l'harmonisation de la législation et de la réglementation en la matière.

Il est proposé de conclure une convention pour définir de manière partenariale, les missions de chacun, entre la Préfecture de l'Yonne, l'ARS Bourgogne Franche Comté, la Ville d'Auxerre et la Communauté de l'auxerrois et ayant pour objectif de rappeler les compétences initiales dévolues au SCHS tout en lui permettant de structurer ses missions et activités partagées avec les services de l'Etat.

Cette convention permet également de définir l'harmonisation des procédures entre les parties pour garantir le meilleur service rendu aux administrés. Ainsi, elle définit :



communauté de l'auxerrois

- Une analyse juridique claire des responsabilités de l'ARS et du SCHS en santé environnementale notamment au titre de la lutte contre les bruits d'activités et la lutte antivectorielle ;
- Une meilleure connaissance des pratiques réelles et des priorités de la Ville d'Auxerre et de la Communauté de l'auxerrois en matière de résorption de l'habitat indigne ;
- Une recherche des modes de collaboration opérationnels et adaptés.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver les termes de la convention jointe en annexe,
- D'autoriser le Président à signer ladite convention.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour	: 60
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 4 Raymonde DELAGE, Pierre FERRIER, Sylvie PREAU, Philippe RADET.

Yves VECTEN demande pour quelle raison 5 communes ne sont pas concernées par cette convention.

Christophe BONNEFOND répond que ces communes n'ont pas délégué le pouvoir de police spéciale.

N° 2023-028

Objet : Actions du projet de Plan Climat Air Energie Territorial avant présentation aux Services de l'Etat - Validation du programme

Rapporteur : Philippe VANTHEEMSCHE

La loi de transition Energétique pour la Croissance Verte dite loi LTECV n° 2015-992 du 17 août précise que l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) est le coordonnateur de la transition énergétique sur son territoire et qu'il constitue un maillon fondamental pour concrétiser les ambitions définies par ladite loi en faveur de la croissance verte et de la Stratégie Nationale Bas Carbone.

Les nouveaux objectifs à l'horizon 2030 et 2050 ont été construits dans le respect des accords de Paris et sont déclinés de façon plus précise dans le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), document de planification qui, à l'échelle régionale, précise la stratégie, les objectifs et les règles fixés par la Région dans plusieurs domaines de l'aménagement du territoire, dont la protection et la restauration de la biodiversité. Il intègre le schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

Finalité :

Le PCAET (Plan Climat Air Energie Territoriale) est un document cadre de la politique énergétique et climatique dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire à ses effets. Il représente la déclinaison territoriale des engagements pris à l'échelle internationale, européenne, nationale et régionale avec des objectifs réglementaires aux échéances 2030 et 2050 concernant :

- Les gaz à effet de serre (GES) ;



communauté de l'auxerrois

- La maîtrise de l'énergie (MDE) axée sur la réduction des consommations et la sobriété ;
- La production d'énergies renouvelables (EnR) et la réponse aux besoins du territoire du mix énergétique qu'elles représentent ;
- La pollution atmosphérique ;
- L'adaptation au changement climatique intégrant la préservation de la biodiversité.

Engagement de la collectivité :

La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois conçoit le PCAET comme un outil stratégique ambitieux et opérationnel de coordination de la transition énergétique, de développement économique, d'amélioration de l'attractivité du territoire et de la qualité de vie. Il est construit en cohérence avec le projet d'administration.

Par ailleurs et par délibération du 7 octobre 2021 : « Suite à la mutualisation des services de la Communauté de l'auxerrois et de la Ville d'Auxerre le 1er janvier 2019, le COPIL PCAET- Cit'ergie du 18 Septembre 2019 décide de mettre en place une démarche mutualisée Plan climat, regroupant PCAET et Cit'ergie afin d'améliorer la gouvernance et de favoriser les synergies ».

La volonté est d'intégrer une démarche commune avec cette labellisation, à présent nommée « Territoire Engagé pour la Transition Ecologique » (TETE).

Préparation et vote du PCAET :

Plusieurs étapes se sont succédées depuis cette délibération, les réalisations qui en découlent vont permettre de présenter un projet de PCAET construit en concertation avec les acteurs du territoire :

- ✓ Diagnostic des enjeux climat-air énergie et analyse de l'état initial de l'environnement (1^{er} semestre 2022)
- ✓ Elaboration de la stratégie à partir des enjeux identifiés lors du diagnostic, dans le cadre d'un travail concerté et transversal avec les représentants des services de la Communauté d'Agglomération et des partenaires sectoriels et territoriaux, ainsi que les élus référents nommés par les communes. (Annexe 1 – COPIL du 24 février 2023 et Annexe 3 – Rapport stratégique)
- ✓ Construction du programme d'action transversal, en concertation et en lien avec les actions des différents services et partenaires. Ce programme représente une traduction opérationnelle des ambitions annoncées dans la stratégie avec la mise en lumière des actions phares répondant aux enjeux majeurs. (Annexe 2 – support des fiches actions du programme)
- ✓ Evaluation environnementale stratégique telle que définie à l'article R 122-17 du Code de l'Environnement. Cette analyse des incidences environnementales des actions proposées et l'anticipation des mesures d'évitement, de réduction et de compensation à mettre en œuvre fait l'objet d'un rapport d'évaluation environnementale stratégique – EES – en cours de rédaction.

Conformément au décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial, le projet de PCAET sera transmis pour avis de l'Etat et de l'Autorité Environnementale, au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional courant avril 2023 et sera complété d'une consultation publique d'ici septembre 2023, afin de faire les ajustements nécessaires pour pouvoir présenter le PCAET consolidé au vote du conseil communautaire avant la fin d'année 2023.

Suivi du PCAET :



communauté de l'auxerrois

Ces étapes vont venir s'articuler avec la finalisation de la démarche TETE pour un passage à la commission de labellisation de novembre 2023. Conformément à la décision du conseil communautaire par la délibération du 7 octobre 2021, « *La volonté du nouvel exécutif est de poursuivre le processus de labellisation Cit'Ergie à l'échelle de la Communauté de l'Auxerrois et de la Ville d'Auxerre* ».

Les deux démarches s'inscrivent dans un schéma d'amélioration continue avec une attention particulière portée aux évolutions réglementaires et au renforcement des partenariats pour les enjeux dont la Communauté d'Agglomération n'a pas la compétence directe. Des objectifs chiffrés et indicateurs de suivi associés aux programmes d'actions permettront de le faire évoluer : entre deux évaluations pour le label TETE et d'ici la fin du premier cycle de 6 ans pour le PCAET.

S'agissant du PCAET une évaluation à mi-parcours permettra de témoigner de sa mise en œuvre et à l'issue des 6 ans, une révision complète sera attendue dans l'objectif de mettre à jour la stratégie territoriale et de renouveler le plan d'action.

Gouvernance :

Un PCAET nécessite une appropriation territoriale des enjeux par l'ensemble des parties prenantes, c'est pourquoi sa mise en œuvre doit se réaliser de manière partenariale avec les acteurs du territoire élargi au territoire régional afin d'activer les leviers et relais de coopération garantissant son succès.

La gouvernance est conduite par le comité de pilotage COPIL PCAET de l'Auxerrois constitué :

- ✓ Du président de l'agglomération ;
- ✓ De l' élu référent PCAET de la collectivité ;
- ✓ D'un élu référent PCAET désigné par chacune des 29 communes de l'agglomération ;
- ✓ D'un représentant des partenaires identifiés parmi les services de l'état, les chambres consulaires, les associations, les syndicats et les fédérations professionnelles ;
- ✓ La direction générale des services ;
- ✓ Les directions des services.

A chaque étape importante de la démarche, le COPIL est réuni pour valider les propositions des différents comités techniques, ateliers et groupes de travail constitués de groupes pluridisciplinaires d'élus, de partenaires et d'agents dont les activités sont en lien avec les thématiques traitées.

En 2022, le PCAET a fait l'objet de deux COTECH, d'un COPIL stratégique et de plusieurs groupes de travail thématiques.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'arrêter le programme des actions du Plan Climat tel que présenté ci-dessus,
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à la mise en œuvre de ce plan,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 et seront proposés aux budgets primitifs suivants dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions consolidé.

Vote du conseil communautaire :



communauté de l'auxerrois

- voix pour : 60
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4 Raymonde DELAGE, Pierre FERRIER, Sylvie PREAU, Philippe RADET.

Maud NAVARRE note des mesures nombreuses et parfois chiffrées et intéressantes mais pense que cela manque un peu d'ambition sur certains points qui pourraient être renforcés.

Concernant le sujet de l'éolien, elle note qu'il y a actuellement 23 mâts sur le territoire et que 5 de plus sont prévus à Jussy avec un objectif de 50 % de production supplémentaire d'ici 2035.

Elle constate que certains auxerrois son exaspérés de voir s'installer des éoliennes un peu partout avec des projets éparpillés sur différentes communes.

A ce titre, bien qu'elle comprenne l'intérêt des maires pour gagner en fiscalité, elle pense qu'il faudra veiller à organiser de manière intelligente les installations en adoptant un plan global sur le territoire et ne pas laisser les communes gérer seules cette question.

Sur le plan de l'alimentation, elle fait remarquer que les objectifs de 20 % en biologique et 50 % en alimentation durable sont faibles et rappelle que sur la commune d'Auxerre ces objectifs ont été dépassés.

Elle est convaincue qu'il est possible de dépasser le cadre de la loi dans la mesure où il y a beaucoup de choses à faire concernant l'agriculture et les circuits courts notamment.

Elle pense qu'il est dommage que ce Plan Climat Air Energie Territorial qui représente un engagement sur plusieurs années ne soit pas plus ambitieux.

Philippe VANTHEEMSCHE répond que la question de l'éolien a été traitée au cours d'ateliers travail et qu'il a été décidé de suivre les motivations des participants.

Il indique que bien que l'acceptabilité de ces projets soit encore compliquée les communes ont le droit de faire en sorte de récupérer des recettes supplémentaires et qu'à ce titre il n'est pas envisagé de leur interdire de réaliser les projets qu'elles souhaitent porter.

Crescent MARAULT précise qu'une commission départementale travaille sur le sujet de l'éolien et que le Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements en cours de rédaction intégrera des indices relatifs aux énergies renouvelables.

Il indique que des nouveaux modèles économiques sont envisager pour l'éolien et que des expérimentations se font avec des micro-éoliennes qui en principe seront mieux acceptées que les grands mâts.

Il ajoute que des nouvelles possibilités se développent en matière d'énergies hydrauliques également.

Concernant l'alimentation, il rappelle que si l'objectif en biologique n'est pas plus élevé c'est parce qu'au-delà il y a des difficultés en approvisionnement local.



communauté
de l'auxerrois

Il précise que le Plan Alimentaire Territorial en cours d'élaboration sera complémentaire au PCAET et qu'il sera question de favoriser l'émergence d'une filière biologique et de mettre en relation l'offre et la demande.

Il ajoute que ce qui est présenté aujourd'hui est le fruit d'un travail de concertation et qu'il était important de prendre le temps pour cette phase de consultation de divers acteurs.

Denis ROYCOURT rappelle qu'il a longtemps réclamé ce PCAET pour pouvoir disposer d'un outil de pilotage avec des objectifs pour réduire la consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre notamment.

Il indique que les objectifs à atteindre pour agir par rapport aux enjeux climatiques demandent une mobilisation maximum et qu'il sera très difficile de réduire de 50 % les consommations énergétiques.

Concernant l'habitat qui est un facteur important en matière énergétique, il propose de remettre en place un service d'accompagnement des particuliers qui veulent isoler leur logement afin de les conseiller par rapport à la diversité des solutions existantes.

Sur le sujet de l'éolien, il pense que ce dossier n'est pas simple à gérer mais qu'il faudrait arriver à ce qu'il soit géré par la communauté de l'auxerrois avec la rédaction d'un cahier des charges pour ce type d'installation.

Il ajoute que rendre obligatoire le solaire sur les toits auxerrois serait une solution facile et peu coûteuse à mettre en place.

Crescent MARAULT répond que sur le domaine de l'habitat les constructions réalisées aux normes RT 2020 vont commencer à porter leurs fruits et que certains bâtiments commencent à être construits en normes RT 2020 améliorée ce qui est une bonne chose.

Il précise que certaines mesures évidentes sont difficiles à mettre dans la mesure où par exemple pour Auxerre, le plan de sauvegarde du patrimoine rend quasi impossible les installations de panneaux photovoltaïques sur les toitures des habitations.

En revanche, il fait remarquer qu'il est plus facile de mettre en œuvre ces orientations sur des sites comme AuxR_Parc par exemple sur lequel on demande systématiquement du photovoltaïque, des récupérateurs d'eau de pluie et des parkings désimperméabilisés.

Il ajoute qu'un travail est en cours avec les bailleurs sociaux sur l'hydrogène stationnaire pour rendre autonome en énergie un quartier entier et qu'il faut trouver un équilibre pour dimensionner les solutions possibles à une réalité économique et technique, ce qui n'est pas toujours simple.

Denis ROYCOURT rappelle que la guerre en Ukraine a révélé la dépendance aux énergies de l'étranger.

Crescent MARAULT fait remarquer que la sortie du « tout pétrole » va engendrer d'autres problèmes notamment la mise en tension des pays qui reposent sur cette énergie et que bien qu'il y ait une urgence



communauté
de l'auxerrois

climatique, la transition écologique doit se faire sur la base d'une stratégie à doser par rapport aux enjeux macro-économiques qui dépassent largement le territoire.

Céline BÄHR rappelle que l'éolien est fortement présent sur le territoire auxerrois et que d'autres projets sont prévus.

Elle pense qu'il faut envisager les énergies renouvelables de façon globale et que pour atteindre les objectifs en matière d'énergie renouvelable fixés par le SRADDET il faut prendre en compte toutes les sources d'énergies comme les réseaux de chaleur sur Auxerre et une chaufferie bio masse sur Charbuy par exemple.

Elle indique que deux auteurs principaux du rapport du GIEC seront présents en mai lors des RADD et que des scientifiques tiendront des conférences.

Mani CAMBEFORT rappelle que ce PCAET représente la stratégie du territoire pour atténuer le changement climatique et s'y adapter avec un plan d'actions.

Il note que le diagnostic met en évidence que l'auxerrois est plutôt bien situé par rapport aux territoires similaires de Bourgogne Franche Comté avec un taux d'autonomie énergétique de 18.7 % contre 9 % en moyenne pour autres territoires de la région.

Il note une faiblesse en matière de production photovoltaïque mais qu'en 2018 le territoire avait déjà dépassé de 60 gigawattheures les objectifs fixés par le SRADDET pour 2021.

Il précise que ces bons résultats sont issus du travail des équipes de l'agglomération et des 29 communes qui se sont succédées et qu'aujourd'hui il s'agit de relever un défi gigantesque dans le cadre du changement climatique dont on peut déjà constater les effets.

Il rappelle que le dernier rapport du GIEC est très inquiétant et qu'il apparaît qu'il est déjà un peu trop tard.

Il indique qu'il faut changer de braquet pour atteindre les objectifs assignés qui sont éloquentes.

Concernant l'habitat il fait remarquer que l'accompagnement de 1 000 ménages par an pour la rénovation de leurs logements est trop faible au regard des 34 000 logements existants et du parc d'habitats classés très énergivores.

Concernant la partie sur le monde économique, il pense qu'il aurait été judicieux de faire un focus sur les industries qui représentant 20 % des consommations en énergies, dont une bonne partie d'énergies fossiles.

Par ailleurs, il a noté l'engagement dans une démarche de Plan Alimentaire Territorial auquel il souscrit et qu'il serait intéressant de regarder les indicateurs prévus par cet outil.

Concernant la rationalisation du stationnement en centralité, il précise qu'il n'est pas contre mais que les avis sur la manière de procéder seront probablement divergents.

Il pense que ce plan d'actions est intéressant et ambitieux mais il s'interroge sur la capacité financière de l'agglomération à le mettre en œuvre au regard des nombreux projets déjà prévus.



communauté de l'auxerrois

Il propose de mettre en place une évaluation annuelle de ce PCAET ainsi qu'un point d'étape pour voir dans quelles proportions les objectifs sont atteints.

Crescent MARAULT répond qu'il y a effectivement une urgence climatique et qu'il n'y a plus le choix au regard de l'accélération du réchauffement climatique.

Il ajoute que tout le monde est d'accord sur le fait d'être plus ambitieux et pour mettre tout en œuvre afin de réduire la consommation énergétique et sur le verdissement du territoire.

Philippe VANTHEEMSCHE précise qu'il s'agit de 1 000 logements rénovés par an sur les 36 000 logements de l'agglomération et qu'il s'agit à termes de supprimer les chaudières au fuel dans un premier temps et les chaudières au gaz dans un second temps.

Yves VECTEN indique que concernant l'éolien, ce n'est pas les recettes des 2000 € d'IFER qui motivent un maire à choisir d'installer des éoliennes mais plutôt l'apport d'énergie positive sur la commune.

Il fait part de sa grande déception sur la filière agricole et la protection des ressources en eau dans la mesure où il ne retrouve pas dans les fiches proposées un point sur l'agriculture de conservation alors que ce sujet à très souvent été abordé lors du travail de concertation.

Il précise que cette agriculture permet de réduire la consommation des énergies fossiles, de limiter les ruissellements et d'assurer un revenu à l'agriculteur dans un système économiquement viable.

Il ajoute que 4 000 exploitations en agriculture biologique arrêtent actuellement en France et fait remarquer que ce type d'agriculture représente un risque pour les agriculteurs et des investissements lourds pour seulement quelques années.

Philippe VANTHEEMSCHE répond qu'il est bien prévu dans l'axe « adaptation » de cibler et encourager les pratiques respectueuses des ressources en eau tout en étant en lien avec le PAT en cours d'élaboration.

Yves VECTEN répond qu'il est important de le préciser et qu'il est convaincu que cela représente l'avenir de l'agriculture.

Jean-Luc LIVERNEAUX demande à quel stade se trouve le projet de méthanisation pour l'auxerrois.

Crescent MARAULT répond que le travail de réflexion est en cours pour dimensionner un projet de méthanisation pour répondre aux objectifs et trouver des partenaires et des solutions qui iront dans le sens du PCAET.

Florence LOURY indique que ce sujet lui tient particulièrement à cœur et qu'elle a participé à une table ronde en juin 2019 sur le sujet du PCAET et fait remarquer qu'il est présenté presque 4 ans après.

Elle est satisfaite que la bataille avance concernant l'urgence de la transition écologique et pense que la communauté dispose désormais d'une belle feuille de route et d'un diagnostic très précis mais s'interroge sur le budget qui y sera alloué.



communauté
de l'auxerrois

Elle ajoute qu'il est important que ces objectifs de PCAET soient en tête pour toutes les décisions à prendre.

Crescent MARAULT répond que la transition écologique a un coût et que la tension existante sur les budgets des collectivités va rendre l'équation compliquée.

Il ajoute qu'au regard du retard sur les objectifs à atteindre, il n'y a pas d'autres choix que d'être ambitieux.

Philippe VANTHEEMSCHE salue le travail du service développement durable notamment la directrice déléguée et la remercie.

Yves VECTEN propose une visite de site en agriculture de conservation et demande l'inscription dans une fiche du PCAET.

Crescent MARAULT précise que ce n'est pas parce que cela n'est pas inscrit que ce ne sera pas réalisé et que dans 5 ans par exemple il s'agira peut-être d'autre chose.

Philippe VANTHEEMSCHE ajoute que cela se retrouve dans l'axe « Adaptation ».

Crescent MARAULT ajoute qu'il faut le citer en exemple dans l'axe « Adaptation » (cf annexe 1).

N° 2023-029

Objet : Attribution d'une aide au loyer - "La Biscuiterie de Bourgogne"

Rapporteur : Crescent MARAULT

La Communauté de l'Auxerrois est compétente en matière de soutien aux activités commerciales.

Dans ce cadre, la Communauté de l'Auxerrois, a mise en place, trois programmes d'actions :

Aide_Travaux : Soutien financier destiné aux commerçants souhaitant réaliser des travaux en matière de façade ou d'achat de mobilier lié à sa terrasse

Aide_Loyers : Soutien financier permettant de sécuriser le commerçant dans son installation en lui versant une aide qui financera une partie de son loyer mensuelle

Aide_Animations : Soutien financier en faveur de l'animation, de la communication et du fonctionnement général des associations de commerçants et d'artisans du territoire.

Le porteur de projet a sollicité l'Agglomération de l'Auxerrois en date du 15 février 2023 pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre du dispositif d'aide aux loyers.

C'est au cœur du centre-ville d'Auxerre, au 4 place Charles Surugue, que Monsieur CHOPARD, a pour projet d'ouvrir son troisième point de vente.

En 2012, l'entreprise familiale a créé la Biscuiterie de Bourgogne ainsi que trois points de vente situés à Joux-la-Ville, Vézelay et Avallon.



communauté de l'auxerrois

La boutique proposera de nombreux produits d'épicerie fine, tel que :

- les produits fabriqués par la Biscuiterie (financiers, tuiles, macarons et meringues sous différentes saveurs),
- les produits de la marque « Tour des Terroirs » (terrines, plats cuisinés, pain d'épices ...),
- des produits régionaux (Anis de Flavigny, Moutardes Fallot, Crémants de Bailly-Lapierre ...).

Afin de compléter l'offre en magasin, la Biscuiterie de Bourgogne propose ses articles sur son site internet ainsi que sur les réseaux sociaux Facebook et Instagram.

Cette nouvelle implantation permettra à la structure d'accroître sa visibilité et valoriser la fabrication et le savoir-faire local.

Le loyer mensuel de la location est fixé à : 1 250 €.

Au titre de ce projet d'ouverture et, après concertation du comité de sélection, la Communauté de l'Auxerrois propose une prise en charge d'une partie du loyer à hauteur de 70 % soit 875 € ramené au plafond de l'aide à 500 € par mois sur une période de 6 mois, pour un total de 3 000 €.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'attribuer une aide financière d'un montant de 500 € par mois sur une période de 6 mois soit un montant global de 3 000 € au profit de COMPTOIR ACTIF,
- D'autoriser le Président à signer tout actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 à l'article 65742.

Vote du conseil communautaire :

- | | |
|-----------------------------|--|
| - voix pour | : 60 |
| - voix contre | : 0 |
| - abstentions | : 0 |
| - n'a pas pris part au vote | : 0 |
| - absents lors du vote | : 4 Raymonde DELAGE, Pierre FERRIER, Sylvie PREAU, Philippe RADET. |

Denis ROYCOURT fait remarquer que cette entreprise est engagée dans des actions de réduction de la consommation énergétique entre autres et que cela est positif.

Il pense que les enjeux du PCAET devraient être intégrés dans tous les types de dossiers portés par l'agglomération.

Crescent MARAULT répond qu'il est difficile de les intégrer dans tous les dossiers mais que cela est fait sur un maximum de projets et précise que pour certains commerces la transition écologique est un outil marketing et qu'elle est de ce fait intégrée plus facilement.



communauté
de l'auxerrois

N° 2023-030

Objet : Autorisation en matière d'immobilier d'entreprise - Approbation de la convention avec le Conseil régional de Bourgogne Franche Comté

Rapporteur : Crescent MARAULT

Aux termes de l'article L.1511-3 du CGCT, modifié par l'article 3 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) : « *les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles* »

Ainsi les aides à l'immobilier d'entreprises, la location ou la vente de terrains relève désormais exclusivement du ressort des communes et EPCI. Il s'agit d'aides spécifiques pour lesquels le bloc communal est désormais seul à détenir une compétence de plein droit. Toutefois, conformément au troisième alinéa de l'article L.1511-3 CGCT, « *La région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides mentionnés au premier alinéa du présent article dans des conditions précisées par une convention passée avec la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre* ».

Il y a donc nécessité d'une convention préalable entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et la Région qui autorise cette dernière à intervenir sur des opérations d'immobilier d'entreprise et qui définit les conditions dans lesquelles a lieu cette intervention.

Une première convention d'autorisation couvrant la période 2017/2021 avait été proposée en déclinaison du Schéma Régional de développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) de la même période, par la Région Bourgogne-Franche-Comté aux Intercommunalités. Le nouveau SRDEII 2022-2028, adopté lors de l'assemblée plénière du 23 juin 2022, détermine les modalités de notre partenariat et les contractualisations à venir entre la Région et les EPCI.

C'est l'objet de cette nouvelle convention d'autorisation pour la période 2023/2028, autorisant la région à participer, dans le cadre de ses dispositifs, au financement des aides à l'immobilier d'entreprises, en complément des EPCI.

La participation de la Région est conditionnée à la participation de l'EPCI compétent selon les modalités suivantes :

- communauté d'agglomération : 1 € EPCI pour 5 € Région soit de 2 000 € à 20 000 € pour les projets subventionnés par la région de 10 000 € à 100 000 €. L'EPCI peut dépasser ce plafond.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver la convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise entre le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté et la Communauté de l'Auxerrois,
- D'autoriser le Président à signer la convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise entre le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté et la Communauté de l'Auxerrois.



communauté de l'auxerrois

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 60
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 4 Raymonde DELAGE, Pierre FERRIER, Sylvie PREAU, Philippe RADET.

N° 2023-031

Objet : AuxR_Factory - Adoption de la grille tarifaire du Fab-Lab

Rapporteur : Crescent MARAULT

AuxR_Factory s'inscrit dans la démarche technopolitaine comme étant le point d'entrée pour les entreprises qui souhaitent prototyper et innover. Les porteurs de projets innovants, ainsi que les entreprises du territoire, trouveront dans la Factory un parc machines ainsi qu'un écosystème industriel et technologique propice à l'accélération des projets de R&D (cf. délibération n°2022-144 approuvée en Conseil Communautaire du 30 juin 2022).

Il est proposé d'y appliquer les tarifs suivants* :

** les bénéficiaires du tarif réduit sont les -de 25 ans, les étudiants, les micro-entrepreneurs & les résidents d'AuxR_Lab.*

Adhésion

L'adhésion préalable est obligatoire aux usagers du site. Cette adhésion est valable 12 mois et ouvre droit à :

- L'accès ponctuel à l'espace de coworking (maximum 5h par semaine, au-delà se référer aux tarifs de location),
- L'utilisation du petit outillage (outils et établis, électroportatif bois, électronique...),
- 2 h de formation "découverte" sur une machine,
- L'accès au catalogue de prestations payantes.

	HT	TTC
Tarif Normal	66,67€	80€
Tarif Réduit	25€	30€

Formations individuelles sur machines (durée 1h30) :

	Tarif réduit	Tarif normal



communauté
de l'auxerrois

Formations / Machines	HT	TTC	HT	TTC
Découpe laser	37,50€	45€	66,67€	80€
Impression 3D Snapmaker				
Impression 3D Builder				
Impression 3D SLS				
Scanner 3D				
Découpe vinyle				
Modélisation 3D			75€	90€
Dessin vectoriel				

Réservation d'une machine (utilisation sans accompagnement)

Machines	Tarif réduit (à l'heure)		Tarif normal (à l'heure)	
	HT	TTC	HT	TTC
Impression 3D*	5,83€	7€	8,33€	10€
Découpe vinyle*	4,17€	5€	6,67€	8€
Découpe laser	12,50€	15€	15€	18€
Scanner 3D	20,83€	25€	25€	30€

*Les consommables ne sont pas inclus

Conseils et accompagnement

Forfait	Tarif réduit		Tarif normal	
	HT	TTC	HT	TTC
Assistance machine : vérification de fichiers, préparation et lancement machine	16,67€ (15 min)	20€ (15 min)	20,83€ (15 min)	25€ (15 min)
Assistance projet : accompagnement personnalisé (hors utilisation machine)	54,17€ l'heure	65€ l'heure	54,17€ l'heure	65€ l'heure

Visites



communauté de l'auxerrois

- > Les visites grand public et groupes scolaires sont gratuites si effectuées lors des Open Labs (1/2 journée / semaine sur inscription préalable).
- > Des visites commentées du Fab-Lab avec démonstration de machines en marche pour des groupes / entreprises sont facturées 54,17€ HT soit 65€ TTC / heure.

Privatisation du lieu

- > Possibilité de privatiser le FabLab le temps d'un atelier ou d'un évènement.
- > Forfait privatisation à la demi-journée (4h), incluant l'assistance du FabManager en ingénierie ou animation.

Tarif de 291,67€ HT soit 350€ TTC / demi-journée.

Tarifs de locations

- > Coworking

Location ponctuelle	Tarif	
	HT	TTC
½ journée (4h)	8€	9,60€
Journée	12€	14,40€
Semaine	24€	28,80€
Mois	48€	57,60€

- > Salle de réunion

Location ponctuelle	Tarif	
	HT	TTC
Heure	37€	44,40€
½ journée (4h)	74€	88,80€
Journée	110€	132,00€
Semaine	221€	265,20€
Mois	441€	529,20€

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :



communauté de l'auxerrois

- D'adopter la grille tarifaire du Fab-Lab d'AuxR_Factory.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 59
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Raymonde DELAGE, Pierre FERRIER, Isabelle JOAQUINA, Sylvie PREAU, Philippe RADET.

Denis ROYCOURT est heureux de réentendre parler du pôle environnemental qui est un lieu idéalement situé à proximité d'Auxerrexpo et de l'IUT et qui accueille et accompagne des starts up innovantes en lien avec l'économie verte au sein d'un incubateur.

Il rappelle qu'à la base cet endroit n'avait pas vocation à faire de simples locations de salle puisqu'il représente un site permettant de fédérer les acteurs territoriaux d'innovation et du développement économique sur une image commune.

Il indique que ces missions sont très bien mais pourraient être complétées par un aspect d'accueil pédagogique avec notamment des formations et des expositions environnementales.

Il ajoute qu'il aimerait savoir quelles sont les starts up installées sur ce site.

Crescent MARAULT répond que sur l'aspect de la sensibilisation du grand public on a constaté qu'il y a une prise de conscience qu'il convient d'accompagner et qui ne doit pas uniquement se caractériser par rapport à un lieu.

Il précise que le délégataire sera en mesure en fin d'année 2023 d'élaborer sur une année complète un rapport d'activités sur le global de tout ce qui se passe sur AuxR_Factory et sur les starts up qui y travaillent et tout ce qui se construit autour de ce lieu.

N° 2023-032

Objet : AuxR_Lab - Adoption de la grille tarifaire

Rapporteur : Crescent MARAULT

Le catalogue de tarifs d'AuxR_Lab a été adopté au Conseil Communautaire du 17 décembre 2020 par délibération n°2020-204 et amendé par délibération n° 2021-052, en séance du 20 mai 2021.

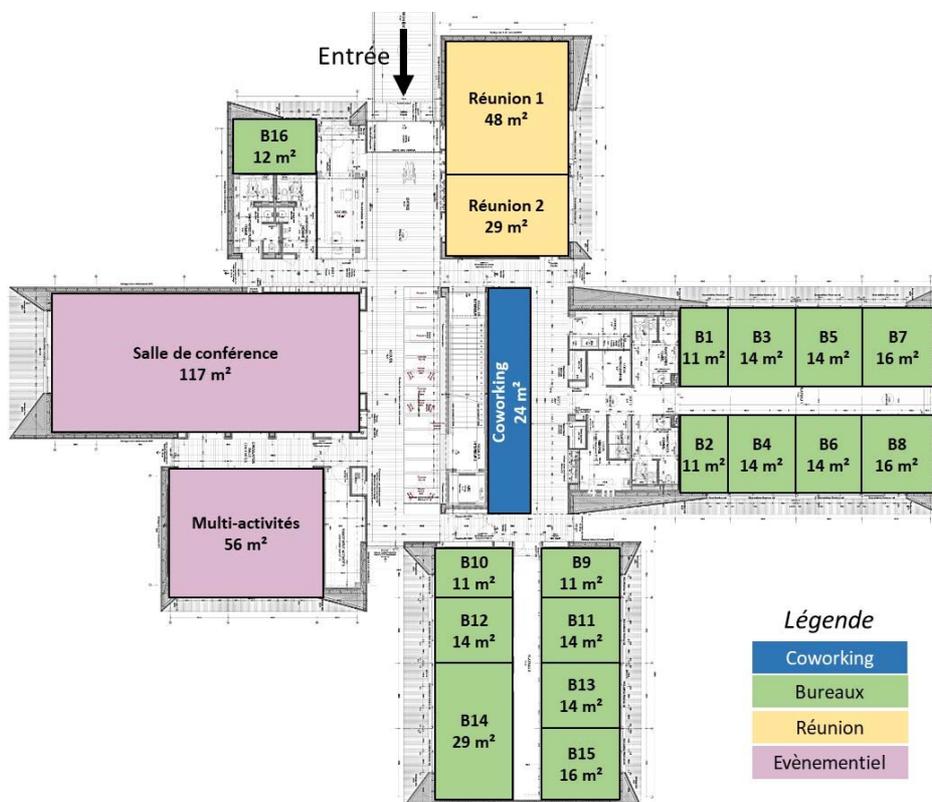
Afin d'adapter la politique tarifaire aux ambitions technopolitaines portées par l'équipement, il est proposé d'ajuster la philosophie tarifaire pour davantage tenir compte de la typologie des événements qui s'y produiront et le type d'acteur concerné.

[Plan du site](#)

Les différents espaces sont représentés dans le plan ci-dessous :



communauté
de l'auxerrois



Tarifs applicables

Coworking

L'offre de coworking permet aux porteurs de projets de s'immiscer dans un environnement propice aux échanges et au développement de synergies. Il constitue souvent la porte d'entrée vers l'entrepreneuriat.

		Plein tarif		Tarif porteur de projet*		Tarif résident**	
		€HT	€TTC	€HT	€TTC	€HT	€TTC
Coworking (1 poste)	<i>1/2 journée</i>	8,00 €	9,60 €	<i>Gratuit (dans la limite de 6 mois non renouvelables)</i>		<i>Gratuit (priorité donnée à la location des espaces)</i>	
	<i>journée</i>	12,00 €	14,40 €				
	<i>semaine</i>	24,00 €	28,80 €				
	<i>mois</i>	48,00 €	57,60 €				

*Concernant les projets en phase amont (eg. stade antérieur à la création de la structure porteuse), il est proposé que les porteurs puissent accéder à l'espace coworking à titre gracieux pour une période de 6 mois, non renouvelable. Cela leur permettra de bénéficier d'un accueil et d'un suivi personnalisé pour les aider à maturer leur projet et maximiser les chances de le voir aboutir.



communauté de l'auxerrois

***Les résidents (entreprises domiciliées, ou titulaire d'un bail de location) bénéficient gracieusement de l'utilisation des espaces de coworking. Les locataires sont toutefois prioritaires.*

Domiciliation

	Tarif mensuel	
	€HT	€TTC
Domiciliation simple	30,00 €	36,00 €
Domiciliation + gestion du courrier	35,00 €	42,00 €
Location de boîte aux lettres	5,00 €	6,00 €

Location de bureau

Les entreprises dont le dossier est validé en comité de sélection peuvent bénéficier de bureaux et de services mutualisés dans un environnement dynamique et professionnel.

		Plein tarif (€/m ² /mois)		Tarif pépinière / incubateur* (€/m ² /mois)	
		€HT	€TTC	€HT	€TTC
Bureau	Année 1	15,00 €	18,00 €	10,50 €	12,60 €
	Année 2			12,00 €	14,40 €
	Année 3			13,50 €	16,20 €
	Année 4			15,00 €	18,00 €

**Ce tarif progressif permet d'aider les entreprises de moins de 1 an à consolider leur modèle économique.*

Réunion

		Plein tarif		Tarif partenaires (-20%)*		Tarif résidents (-40%)**	
		€HT	€TTC	€HT	€TTC	€HT	€TTC
Réunion 1 (25 pers)	1/2 journée	74,00 €	88,80 €	59,20 €	71,04 €	Gratuit** puis 44,40 €	Gratuit** puis 53,28 €
	journée	110,00 €	132,00 €	88,00 €	105,60 €	66,00 €	79,20 €
	semaine	221,00 €	265,20 €	176,80 €	212,16 €	132,60 €	159,12 €



communauté
de l'auxerrois

Réunion 2 (15 pers)	<i>1/2 journée</i>	50,00 €	60,00 €	40,00 €	48,00 €	<i>Gratuit** puis 30,00 €</i>	<i>Gratuit** puis 36,00 €</i>
	<i>journée</i>	80,00 €	96,00 €	64,00 €	76,80 €	48,00 €	57,60 €
	<i>semaine</i>	160,00 €	192,00 €	128,00 €	153,60 €	96,00 €	115,20 €

*Pour contribuer au rayonnement du site, un tarif préférentiel (-20%) est appliqué pour les partenaires signant la charte d'engagement technopolitaine.

**Les résidents (entreprises domiciliées, ou titulaire d'un bail de location) bénéficient d'un accès gracieux aux salle de réunion dans la limite de deux demies journées par mois, puis d'une réduction de 40% sur le tarif applicable.

Espaces évènementiels

		Plein tarif		Tarif partenaires (-20%)*		Tarif résidents (-40%)**	
		€HT	€TTC	€HT	€TTC	€HT	€TTC
Multi-activités (35 pers)	<i>1/2 journée</i>	140,00 €	168,00 €	112,00 €	134,40 €	<i>Gratuit** puis 84,00 €</i>	<i>Gratuit** puis 100,80 €</i>
	<i>journée</i>	210,00 €	252,00 €	168,00 €	201,60 €	126,00 €	151,20 €
	<i>semaine</i>	420,00 €	504,00 €	336,00 €	403,20 €	252,00 €	302,40 €
Conférence (70 pers)	<i>1/2 journée</i>	176,00 €	211,20 €	140,80 €	168,96 €	<i>Gratuit** puis 105,60 €</i>	<i>Gratuit** puis 126,72 €</i>
	<i>journée</i>	263,00 €	315,60 €	210,40 €	252,48 €	157,80 €	189,36 €
	<i>semaine</i>	527,00 €	632,40 €	421,60 €	505,92 €	316,20 €	379,44 €

*Pour contribuer au rayonnement du site, un tarif préférentiel (-20%) est appliqué pour les partenaires signant la charte d'engagement technopolitaine.



**communauté
de l'auxerrois**

***Les résidents (entreprises domiciliées ou titulaire d'un bail de location) bénéficient d'un accès gracieux à la salle multi-activités dans la limite de deux demies journées par an, et à la salle de conférence dans la limite d'une demie journée par an. Ils bénéficient ensuite d'une réduction de 40% sur le tarif applicable.*

Ces tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} avril 2023 et ils pourront être actualisés chaque année.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'adopter le complément d'application des tarifs de location d'AuxR_Lab comme exposé ci-dessus,
- D'abroger la délibération n° 2020-204 du 17 décembre 2020 et la délibération n° 2021-052 du 20 mai 2021.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour	: 59
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 5 Raymonde DELAGE, Pierre FERRIER, Isabelle JOAQUINA, Sylvie PREAU, Philippe RADET.

N° 2023-033

Objet : Déclaration de Nantes - Signature

Rapporteur : Philippe VANTHEEMSCHE

Les dernières Assises territoriales de la transition agroécologique et de l'alimentation durable se sont déroulées à Nantes en septembre 2022. Elles ont abouti à un document d'engagement en matière d'agroécologie et d'alimentation durable intitulé « Déclaration de Nantes », porté par Terres en Villes, Nantes métropole, et Montpellier Méditerranée métropole.

La prise en compte des changements climatiques et de l'urgence sociale dans les politiques agricoles et alimentaires, afin d'assurer à tous un accès à une alimentation de qualité, est au cœur de ce document.

Le texte interpelle le gouvernement sur quatre thématiques :

- La priorité à la lutte contre la précarité alimentaire des citoyens les plus fragiles
- La priorité à la lutte contre la précarité économique des producteurs
- La protection et la reconquête du foncier agricole comme premier pilier de la souveraineté et de la résilience alimentaires de nos territoires
- L'affirmation de l'alimentation comme un service public et un bien commun, notamment dans le cadre de la restauration scolaire



communauté de l'auxerrois

Les collectivités territoriales et leurs partenaires ont un rôle majeur à jouer dans l'impulsion d'une réelle transition agroécologique et alimentaire. La Communauté d'agglomération de l'Auxerrois, compétente en matière de qualité de l'eau, et donc soucieuse de la bonne utilisation de sols, partage les valeurs portées et les objectifs de la déclaration de Nantes.

Il est proposé que la Communauté de l'Auxerrois signe la déclaration de Nantes, telle qu'annexée.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'autoriser le Président à signer la déclaration de Nantes.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 58
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Raymonde DELAGE, Pierre FERRIER, Isabelle JOAQUINA, Sylvie PREAU, Philippe RADET.

Mani CAMBEFORT est favorable à la signature de cette déclaration et rappelle que le contexte de crise actuelle montre que l'alimentation est une arme.

A ce titre, il pense qu'il faut avoir conscience des enjeux nationaux et internationaux et qu'il est bien d'interpeler l'Etat mais que tout ne viendra pas de lui.

A ce titre, il précise qu'il faudra, à l'échelle de l'agglomération, reterritorialiser l'agriculture, protéger le foncier agricole, travailler à mieux intégrer les produits locaux dans la restauration scolaire et aider les citoyens les plus fragiles à bénéficier d'une alimentation de qualité.

Il ajoute que la balle dans le camp des collectivités pour porter ces actions.

Philippe VANTHEEMSCHE répond que ces points ont été abordés lors du deuxième comité technique du Plan alimentation territorial tenu récemment.

Denis ROYCOURT félicite cet engagement et est totalement d'accord sur ce texte qui interpelle le gouvernement sur l'alimentation durable.

A ce titre, il fait part de son inquiétude et de son étonnement concernant l'arrêt du conventionnement avec Bio Bourgogne et demande pour quelle raison la convention de partenariat n'est pas renouvelée.

Cressent MARAULT répond qu'il est apparu plus opportun de travailler sur les questions agricoles avec la Chambre d'agriculture qui a proposé un accompagnement en ce domaine.

Florence LOURY indique qu'elle a participé la semaine dernière à une table ronde sur le Plan Alimentaire Territorial à laquelle Bio Bourgogne assistait également.



communauté
de l'auxerrois

Elle indique que cette structure a commencé ses actions pour l'année 2023 et a embauché une salariée pour remplir ses engagements.

Elle rappelle que la Communauté collabore avec Bio Bourgogne depuis 2017 pour soutenir et développer l'agriculture biologique sur le territoire, préserver la qualité de l'eau et engager une réflexion sur une filière biologique de proximité.

Elle fait remarquer que l'arrêt de cette collaboration est contradictoire par rapport aux enjeux et aux objectifs évoqués lors de cette séance.

Crescent MARAULT confirme qu'il ne souhaite pas renouveler ce conventionnement qui se termine le 31.12.23.

Florence LOURY rappelle que les enjeux de l'agriculture biologique ont été rappelés au cours des débats sur le plan climat et qu'elle permet de réduire les gaz à effets de serre notamment le protoxyde d'azote qui représente 12 % des émissions.

Elle pense que sur un budget de 9 millions d'euros dédiés aux investissements de la Communauté, ce partenariat essentiel et indispensable dont le coût est de 30 000 € aurait pu être maintenu au regard de son lien avec le PCAET.

Crescent MARAULT répond que le fait de ne pas reconduire cette convention ne veut pas dire que l'on abandonne la filière d'agriculture biologique.

Il préfère avoir comme partenaire la chambre d'agriculture qui a une vision globale du territoire et qui est en capacité de dire quelle filière agricole accompagner qu'elle soit de conservation ou biologique.

Denis ROYCOURT répond qu'il ne faut pas faire d'opposition entre les deux structures qui ont chacune leurs spécialités.

Crescent MARAULT répond qu'il est nécessaire de rationaliser.

Denis ROYCOURT pense que si le préventif n'est plus réalisé autour de la qualité de l'eau potable cela va engendrer plus de frais en curatif.

Crescent MARAULT répond que le réchauffement climatique a également un impact sur les ressources en eau et que la stratégie à mettre en œuvre concernant la ressource en eau avec les différents acteurs sera débattu avant l'été.

N° 2023-034

Objet : Démarche technopolitaine - Adhésion à RETIS INNOVATION

Rapporteur : Crescent MARAULT



communauté de l'auxerrois

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière de développement économique et son projet de territoire 2021-2031, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a souhaité s'inscrire dans une dynamique économique nouvelle fortement orientée vers la transition écologique.

C'est dans ce contexte que la Communauté de l'Auxerrois a initié une véritable démarche technopolitaine : AuxR_Green_Lab qui vise à mutualiser des compétences et des moyens autour d'un objectif de développement économique et d'attractivité territoriales. Cette démarche fédératrice doit permettre de favoriser l'émergence de synergies et accélérer la montée en compétence collective sur ces sujets d'avenir.

AuxR_Green_Lab a ainsi vocation à devenir un véritable lieu de rencontres, d'échanges et de créativité (entre étudiants, créateurs – dirigeants d'entreprises, et l'ensemble de l'écosystème dédié à l'entrepreneuriat et l'innovation) propice à l'émergence de projets économiques et innovants, en lien avec l'économie verte.

Avec l'objectif de devenir la première technopole de Bourgogne et d'intégrer un réseau national composé d'une centaine de structures, la Communauté de l'Auxerrois a entamé un processus de labélisation auprès de l'association RETIS qui s'est achevé par l'obtention du label.

Ce label certifie la qualité de la mise en œuvre des trois missions fondamentales d'une technopole :

- L'animation de l'écosystème et mise en réseau des compétences,
- L'ingénierie de l'innovation et de l'incubation,
- Le marketing territorial et accueil des entreprises.

Il s'agit donc d'un gage de qualité, mais aussi d'une ouverture sur le territoire national *via* le réseau RETIS qui œuvre, à travers et pour le compte de ses membres, au profit du développement de l'innovation et de l'accompagnement de projets innovants au sein des écosystèmes territoriaux français.

Cette labellisation conduit à l'adhésion de la Communauté de l'Auxerrois à l'association RETIS INNOVATION.

La montant annuel de l'adhésion est fixé à 2 200 € HT.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'autoriser l'adhésion de la Communauté de l'Auxerrois à RETIS INNOVATION pour un montant pour l'année 2023 de 2200 euros,
- D'autoriser le Président à signer tout document administratif, juridique et financier relatif à ce dossier.

Vote du conseil communautaire :

- | | |
|-----------------------------|---|
| - voix pour | : 56 |
| - voix contre | : 0 |
| - abstentions | : 2 Florence LO'AuxRURY, Denis ROYCOURT |
| - n'a pas pris part au vote | : 0 |
| - absents lors du vote | : 5 Raymonde DELAGE, Pierre FERRIER, Isabelle JOAQUINA, Sylvie PREAU, Philippe RADET. |



communauté de l'auxerrois

Denis ROYCOURT fait remarquer qu'il n'a pas retrouvé d'objectif de développement durable ou d'économie verte par rapport à cette labellisation.

Crescent MARAULT répond que l'économie verte est le sens même d'AuxR_Green_Lab qui est une technopole d'innovation en lien avec les bassins d'emploi et la sensibilité des collectivités par rapport à leurs enjeux.

Il ajoute que la technopole est clairement affichée en lien avec la transition écologique et énergétique.

N° 2023-035

Objet : Entretien du site universitaire - Avenants à la convention

Rapporteur : Crescent MARAULT

Dans le cadre de la compétence « soutien à l'enseignement supérieur », la Communauté de l'Auxerrois a décidé de participer financièrement à l'entretien des 4 bâtiments de l'Université de Bourgogne.

A ce titre, la Communauté de l'Auxerrois et l'Université de Bourgogne ont conclu une convention sur la période 2020-2023 approuvée par délibération n° 2020-159 du 22 octobre 2020.

Pour l'année 2020, le soutien financier apporté par la Communauté de l'Auxerrois *via* le versement d'une subvention annuelle, a été fixé à 50 000 €.

L'article 6 de la convention stipule qu'un avenant annuel interviendra en lien avec le montant de la subvention que votera chaque année le conseil communautaire.

Afin de régulariser le dossier, il convient de prendre des avenants pour les années 2021 et 2022 notifiant le montant alloué par an à savoir 50 000 €.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver la régularisation des avenants joints à la présente délibération,
- D'autoriser le Président à signer lesdits avenants.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour	: 59
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 5 Raymonde DELAGE, Pierre FERRIER, Isabelle JOAQUINA, Sylvie PREAU, Philippe RADET.

N° 2023-036

Objet : Implantation de centrales photovoltaïques au sol - Avenant n°1 au contrat de co-développement



communauté
de l'auxerrois

Rapporteur : Philippe VANTHEEMSCHE

Par délibération n°2019-2037 du 16 décembre 2019, la Communauté de l'Auxerrois, compétente en matière de soutien en faveur des énergies renouvelables, a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour l'implantation de centrales solaires au sol dont la Ville d'Auxerre est propriétaire, afin notamment de retenir un opérateur capable de porter l'investissement très élevé de ces projets.

Suite à cet AMI, la société Total a été retenue.

Par délibération n°2022-046 du 31 mars 2022, la Communauté de l'Auxerrois, a acté la signature d'un contrat de co-développement permettant de définir le périmètre des sites retenus pour l'implantation de ces centrales et les rôles de chaque partenaire dans ce seul et même projet à savoir : la Communauté de l'Auxerrois (compétente), la Ville d'Auxerre (propriétaires des parcelles) et Total (l'entreprise retenue).

Les sites initiaux retenus pour l'implantation de ces centrales solaires étaient les suivants :

- En centrale en sol : le site des Cassoirs et la zone de captage de la Plaine des Isles
- En ombrières de parking : les parkings d'Auxerrexpo et le centre sportif René Yves Aubin

Aux vues des contraintes techniques et suite à de nouvelles études, il est souhaité aujourd'hui de remplacer le site du centre sportif René Yves Aubin par le site Armatis et de modifier l'assiette foncière du site des Cassoirs et le site d'Auxerrexpo.

Il est donc nécessaire de modifier le contrat de développement afin d'y intégrer ces nouvelles évolutions, par voie d'avenant.

Cet avenant intègre également une modification des membres du comité de pilotage et des modalités de validation de l'arrêt des projets.

L'avenant est annexé à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver la signature d'un avenant au contrat de co-développement dont les modalités sont détaillées en annexe, pour les quatre projets d'implantation de centrales solaires ;
- D'autoriser le Président à signer ledit avenant.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 57
- voix contre : 0
- abstentions : 2 Florence LOURY, Denis ROYCOURT
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Raymonde DELAGE, Pierre FERRIER, Isabelle JOAQUINA, Sylvie PREAU, Philippe RADET.



communauté
de l'auxerrois

Mathieu DEBAIN est favorable à l'installation de panneaux photovoltaïques mais il rappelle qu'une évaluation environnementale soulignait que le site de la plaine des Isles ne pouvait être retenu dans la mesure où les chantiers de travaux relatifs à ces installations risqueraient de polluer le lieu.

Philippe VANTHEEMSCHE répond que ce n'était qu'un avis et qu'il a été choisi de retenir ce site.

Denis ROYCOURT rappelle que cette zone n'est pas cultivée afin de protéger le captage qui se trouve juste en face et que cela est risqué et inutile.

Philippe VANTHEEMSCHE répond qu'il n'y a aucun danger et que les ombrières actuelles ne sont plus bétonnées comme avant.

Mathieu DEBAIN fait remarquer qu'il était plutôt question de pollution par les engins de chantiers pendant les travaux.

Crescent MARAULT répond que cela sera géré par les entreprises qui interviendront pour réaliser les travaux puisque que cela relève de leurs obligations en matière de prévention des risques de fuites hydrauliques.

Maud NAVARRE demande quel sera l'impact sur la puissance de production.

Philippe VANTHEEMSCHE répond que la puissance sera quasiment identique.

N° 2023-037

Objet : Information, prévention et actions en faveur d'une bonne qualité de l'air - Convention d'objectifs avec ATMO

Rapporteur : Philippe VANTHEEMSCHE

Au moment où la Communauté de l'Auxerrois élabore, conformément à la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, son Plan Climat Air Énergie Territorial, il apparaît pertinent, en complément de la poursuite du suivi des mesures de qualité de l'air sur le territoire, que l'association ATMO Bourgogne-Franche-Comté qui a pour objectif d'établir et de mettre en œuvre une stratégie de surveillance et de communication pour son domaine d'intervention, apporte à la collectivité une expertise concernant la situation actuelle du territoire et les potentialités de réduction des émissions de polluants atmosphériques.

Sur le territoire de la ville d'Auxerre et la Communauté de l'auxerrois, le dispositif de surveillance est assuré par la production de données issues de la station de mesure équipée pour la mesure de l'ozone, des particules de diamètre aérodynamique inférieur à 2,5 micromètres, des particules de diamètre aérodynamique inférieur à 10 micromètres. Cette station fixe de surveillance permet d'alimenter quotidiennement l'élaboration d'indices de qualité de l'air et intervient dans la gestion des alertes à la pollution atmosphérique sur l'agglomération d'Auxerre et de manière plus large, sur le département de l'Yonne. Par délégation du préfet de département, une information de la population auxerroise, via les médias ou d'autres relais à développer, est assurée par ATMO Bourgogne-Franche-Comté lors de pics de pollution.



communauté de l'auxerrois

Pour les années 2023 à 2025, les engagements respectifs des différentes parties dans le cadre de la mise en œuvre de leurs activités d'intérêt général communes, ont trait notamment aux activités de surveillance de la qualité de l'air, extérieur et intérieur, ainsi que plus généralement de l'environnement atmosphérique.

Afin de permettre une articulation optimale entre le travail d'ATMO Bourgogne-Franche-Comté et les orientations et démarches en cours portées par la Communauté de l'Auxerrois, une nouvelle convention d'objectifs de trois ans doit être établie précisant la déclinaison des actions de l'association sur le territoire communautaire en contre partie du versement d'une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 18 600 euros.

Cette convention sera également centrée sur l'accompagnement du volet qualité de l'air de la démarche d'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial, en apportant notamment une expertise concernant la situation actuelle du territoire et les potentialités de réduction des émissions de polluants atmosphériques.

En tant que membre de l'Association, la communauté de l'Auxerrois propose de nommer son Vice-Président en charge de l'Environnement, Monsieur Philippe VANTHEEMSCHE, comme représentant.

La cotisation annuelle, au titre de son adhésion, s'élève à 500 euros. Il est proposé, par ailleurs, de verser, pour l'année 2023, une subvention de 18 600 euros.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- de renouveler son partenariat avec l'association ATMO Bourgogne Franche-Comté dans le cadre d'une nouvelle convention d'une durée de trois ans,
- de renouveler cette année 2023 son adhésion en tant que membre de l'association pour un montant de 500 euros,
- de verser une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 18 600 euros au titre de l'année 2023 pour mener à bien ses actions,
- d'autoriser le Président à signer la convention d'objectifs,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget primitif de l'année 2023.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 59
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Raymonde DELAGE, Pierre FERRIER, Isabelle JOAQUINA, Sylvie PREAU, Philippe RADET.



communauté de l'auxerrois

Denis ROYCOURT souhaite que chaque année l'association puisse venir présenter une synthèse du travail qu'elle a réalisé et indique que cette association propose des conférences ouvertes auxquelles les élus peuvent participer.

N° 2023-038

Objet : Convention cadre 2021-2025 avec l'EPIC Office du tourisme - Avenant n° 3 - Événement "Fleurs de Vigne"

Rapporteur : Odile MALTOFF

La convention cadre d'objectifs et de missions établie pour 2021 à 2025 entre la Communauté de l'Auxerrois et l'EPIC a été approuvée par délibération n°2021-024 du 25 mars 2021.

Le programme d'actions, défini en adéquation avec le schéma départemental de l'Agence de Développement Touristique de l'Yonne et le schéma Régional du Comité Régional du Tourisme de Bourgogne, s'articule autour de 5 axes :

- L'information touristique,
- La promotion touristique,
- L'animation touristique,
- Le développement de l'offre touristique,
- L'élaboration des services touristiques.

Dans le cadre de l'animation touristique et notamment de la mise en place d'actions spécifiques dans l'Auxerrois, l'Office de tourisme organise la manifestation "Fleurs de Vigne" qui se déroulera en mai 2023 sur les Quais.

L'article 4 de la convention précise que "*Des subventions dites "exceptionnelles" pourront être attribuées en complément de l'engagement financier prévu pour la conduite d'actions ponctuelles confiées à l'Office de tourisme de l'Auxerrois et feront l'objet d'avenants à cette convention, stipulant la nature, la durée du service et le montant des crédits spécifiques accordés*".

Aussi, pour la conduite de cette action et la participation aux frais organisationnels, l'office de tourisme sollicite une aide financière d'un montant de 50 000€.

Il est précisé que

- le versement interviendra à l'issue de l'événement,
- le montant de la subvention, plafonné à 50 000€, sera proratisé en fonction des dépenses réelles.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'attribuer une subvention d'un montant de 50 000€ à l'Office de Tourisme (EPIC) pour l'édition 2023 de Fleurs de Vigne,
- D'approuver les termes de l'avenant n°3 à la convention cadre d'objectifs et de missions avec l'Office de Tourisme (EPIC) joint en annexe,
- D'autoriser le Président à signer ledit avenant,



communauté de l'auxerrois

- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal à l'article ECO 95 65737.
-

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 59
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Raymonde DELAGE, Pierre FERRIER, Isabelle JOAQUINA, Sylvie PREAU, Philippe RADET.

N° 2023-039

Objet : Travaux sur canalisation à Escolives-Sainte-Camille – Convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial

Rapporteur : Pascal BARBERET

Dans le cadre de sa compétence production, transport et distribution de l'eau potable, la Communauté de l'auxerrois procède à la sécurisation de l'alimentation en eau potable de Champs sur Yonne.

A ce titre deux canalisations en PEHD DN 250 ont été installés en forage sous le canal du nivernais domaine public de Voie Navigable de France.

Aussi, une convention de passage est nécessaire pour officialiser l'accord de Voie Navigable de France pour l'occupation de son domaine public.

La convention se caractérise par :

- Une occupation au niveau des points kilométriques 165.224 et 164.965,
- Une prise d'effet au 1^{er} juin 2022 pour une durée de 18 ans,
- Une redevance annuelle de à 366,48 €.

La convention est annexée à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'autoriser le Président à signer la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial n°61112200153 pour le passage d'une conduite d'eau potable au lieudit « La Cour Barrée » à Escolives Sainte Camille,
 - De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.
-

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 59
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Raymonde DELAGE, Pierre FERRIER, Isabelle JOAQUINA, Sylvie PREAU, Philippe RADET.



communauté
de l'auxerrois

N° 2023-040

Objet : Extension du réseau électrique/alimentation station d'épuration de Chitry-Le-Fort - Convention de travaux avec le SDEY

Rapporteur : Pascal BARBERET

La Communauté de l'Auxerrois est compétente depuis le 1^e janvier 2020 en matière d'eau et d'assainissement. A ce titre, et conformément à la délibération n°2019-183 du 16 décembre 2019, les biens meubles et immeubles ont été mis à disposition de la Communauté de l'Auxerrois, qui en a la charge.

Aujourd'hui, la création de la station d'épuration des eaux usées de Chitry-Le-fort nécessite une alimentation électrique via une extension du réseau.

Ces travaux sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne.

Cette convention valable jusqu'au 13 juin 2023, définit les modalités techniques et financières. Cette convention est jointe en annexe.

Le coût estimé des travaux est de 22 472,16 € HT dont 13 483,30 € à la charge de la Communauté de l'Auxerrois.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'accepter les termes de la convention de travaux à intervenir avec le Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne,
- D'autoriser le Président à signer ladite convention,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour	: 59
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 5 Raymonde DELAGE, Pierre FERRIER, Isabelle JOAQUINA, Sylvie PREAU, Philippe RADET.

N° 2023-041

Objet : Organisation des transports scolaires - Approbation de la convention de délégation de compétences avec la Ville d'Auxerre

Rapporteur : Magloire SIOPATHIS



communauté de l'auxerrois

La Communauté de l'auxerrois est l'autorité organisatrice de la mobilité dans son ressort territorial en vertu de l'article L. 1231-1 du Code des transports et de ses statuts arrêtés le 30 septembre 2019.

L'article L. 1231-1-1 du même code, prévoit que l'autorité organisatrice de la mobilité est notamment compétente, sur son ressort territorial, pour organiser des services de transport scolaire.

La Communauté de l'Auxerrois s'est prononcée par une délibération n°2022-208 du 29 septembre 2022 relative au mode de gestion du service public de transport de la Communauté de l'Auxerrois pour une durée de 8 ans jusqu'au 31 décembre 2031. Dans le cadre de ce mode de gestion, des transports scolaires sont assurés à l'intention des élèves pour la desserte des établissements d'enseignement de la Communauté de l'Auxerrois.

La Ville d'Auxerre souhaite organiser des transports scolaires complémentaires pour certaines écoles primaires.

Selon l'article L. 3111-9 du même code, l'autorité organisatrice peut, si elle n'a pas décidé de la prendre en charge elle-même, confier par convention, « *dans les conditions prévues à l'article L1111-8 du Code général des collectivités territoriales, tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des syndicats mixtes, des établissements d'enseignement ou des associations de parents d'élèves et des associations familiales* ».

Cette convention, doit mentionner, selon l'article R. 1111-1 du Code général des collectivités territoriales :

- la ou les compétences déléguée (s),
- fixe la durée de la délégation de compétence ainsi que les modalités de son renouvellement,
- les objectifs à atteindre et les modalités de contrôle de l'autorité délégante sur l'autorité délégataire et fixe des indicateurs de suivi correspondant aux objectifs à atteindre,
- le cadre financier dans lequel s'exerce la délégation, les moyens de fonctionnement et les services éventuellement mis à la disposition de l'autorité délégataire ainsi que les conditions dans lesquelles des personnels de l'autorité délégante peuvent être mis à disposition de l'autorité délégataire ou détachés auprès d'elle.

Pour ce faire, il convient que la Communauté de l'Auxerrois délègue partiellement sa compétence par convention à la Ville d'Auxerre.

Le périmètre de la délégation concerne le fait d'assurer une desserte sur les écoles Jean-Zay, Henri Matisse, Boussicats et Rive-Droite.

Cette desserte permettait aux enfants d'être déposés directement devant leur école et être supervisés par un accompagnateur.

La durée de la délégation de compétence est d'un an avec une possibilité de reconduction par décision expresse.

L'objectif pour la Ville d'Auxerre est d'améliorer les dessertes vers les écoles.

En tant que modalités de contrôle, la Ville d'Auxerre communiquera chaque année à l'autorité délégante l'indicateur de suivi du nombre moyen d'élèves réellement transportés sur chaque horaire de desserte.

Le coût financier de cette délégation sera remboursé par la Communauté de l'Auxerrois sur justificatif établi de la Ville d'Auxerre.

Pour l'année scolaire 2023-2024, le coût projeté est de 100 000 euros.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :



communauté
de l'auxerrois

- De déléguer l'organisation des transports scolaires à la Ville d'Auxerre pour assurer une desserte sur les écoles Jean-Zay, Henri Matisse, Boussicats, Mignottes et Rive-Droite,
- D'autoriser le Président à signer la convention de délégation de compétence avec la Ville d'Auxerre,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 59
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 5 Raymonde DELAGE, Pierre FERRIER, Isabelle JOAQUINA, Sylvie PREAU, Philippe RADET.

N° 2023-042

Objet : Maison de l'Emploi et de la formation de l'auxerrois - Approbation de la convention d'objectifs

Rapporteur : Dominique CHAMBENOIT

La Communauté de l'Auxerrois, de par ses statuts notamment en matière de politique de la Ville, et la Ville d'Auxerre concourent au soutien des outils territoriaux en faveur de l'emploi et de l'insertion dont la Maison de l'Emploi et de la Formation d'Auxerre (MDE) et notamment son Plan Local pour l'Insertion par l'Economie (PLIE).

La Maison de l'Emploi et de la Formation d'Auxerre a pour objet de promouvoir et compléter les services rendus aux demandeurs d'emploi, aux « invisibles », aux salariés, aux personnes en reconversion, aux entreprises et aux élus en regroupant dans un espace commun, l'immeuble « le Phare » situé dans le quartier Sainte Geneviève « Quartier Politique de la Ville », un ensemble d'intervenants à destination de ces publics et en initiant des partenariats qui démultiplient les compétences, les expertises et les moyens, notamment, sur l'agglomération auxerroise.

La Maison de l'Emploi a ainsi pour vocation de fédérer et d'animer l'action des partenaires publics et privés et d'assurer une convergence des politiques de l'emploi, de l'insertion, de la formation, de la création d'entreprises, de la reconversion et de l'évolution professionnelle sur l'Auxerrois. Elle apporte également aux entreprises une offre de service personnalisée et intégrée d'insertion professionnelle.

La Maison de l'Emploi et de la Formation de l'Auxerrois s'engage auprès de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois à :

- promouvoir et compléter les services rendus aux demandeurs d'emploi ;



communauté de l'auxerrois

- assurer une convergence des politiques de l'emploi, de l'insertion, de la formation et de l'évolution professionnelle ;
- à apporter aux entreprises une offre de service personnalisée et intégrée d'insertion professionnelle

et plus précisément sur les actions suivantes :

- sa fonction centre de ressources qui recouvre un centre de documentation, une cyber-base et un point relais « accueil, information, orientation et accompagnement ». Ces services disposent d'informations, de permanences de partenaires, d'ateliers d'échanges avec les demandeurs d'emplois, d'outils informatiques avec des ateliers d'initiation.

- le PLIE (Plan Local d'Insertion à l'Emploi) : outil d'harmonisation des initiatives développées en faveur de l'insertion et de la prévention de l'exclusion des publics en difficultés, dans le cadre d'un contrat d'objectifs concerté et pluriannuel.

Il est axé sur trois grands pôles : La Structure d'Animation et de Gestion du PLIE comprenant des animations internes - des animations externes et l'accompagnement des bénéficiaires PLIE par des Conseillers en Insertion professionnelle (CIP).

Les animations internes se traduisent par des visites d'entreprises, l'événement tapis rouge (journée autour d'ateliers sur l'importance de l'image dans le décrochage d'un emploi lors d'un entretien d'embauche), atelier de rédaction de CV, interventions d'employeurs, ateliers sur les bulletins de paies et contrats de travail...

Les animations externes sur des projets portés par des intervenants extérieurs comme la valorisation de parcours professionnels de salariés en insertion, la mise en situation d'emploi pour des travailleurs handicapés, des actions sur l'estime de soi, la confiance en soi, des ateliers de préparation à l'accès à l'entreprise, des tests de capacité, la préparation au permis de conduire pour public en difficulté...

La Maison de l'Emploi et de la Formation sollicite une participation financière à la Communauté d'Agglomération de l'auxerrois à hauteur de 118 700 € pour 2023 :

- Pour les frais de fonctionnement des fonctions Centre de ressources, Cyber-base Emploi et Accueil-Information-Orientation-Accompagnement une subvention annuelle de 53 700 €.
- Pour sa fonction PLIE : une subvention annuelle de 65 000€.

Il est proposé de verser cette subvention 2023 sous forme d'un acompte de 50.000 €, le solde étant versé à l'issue d'un dialogue de gestion avec l'association.

Ce solde pourra être revu en fonction de l'atteinte totale ou partiel des objectifs conformément aux dispositions prévues par la convention.

Par conséquent, un avenant à cette convention 2023 sera prévu pour le conseil communautaire du 29 juin pour fixer les modalités d'évaluation et objectifs après le dialogue de gestion de mai 2023.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :



communauté de l'auxerrois

- D'accorder une subvention de 53 700 € au titre de ses frais de fonctionnement et 65 000 € au titre de sa fonction PLIE pour l'année 2023,
- D'autoriser le versement d'un acompte de subvention à hauteur de 50 000 €,
- D'adopter les termes de cette convention,
- D'autoriser le Président à signer ladite convention,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 55
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 9 Raymonde DELAGE, Pierre FERRIER, Isabelle JOAQUINA, Jean-Luc LIVERNEAUX, Florence LOURY, Sylvie PREAU, Philippe RADET, Denis ROYCOURT, Magloire SIOPATHIS.

Mathieu DEBAIN rappelle que la MEFA est désormais domiciliée sur l'avenue de Saint Georges et demande quelles missions et attentes sont envisagées et s'il possible que cette structure soit pérenne.

Emmanuelle MIRE DIN répond que les difficultés financières de la MEFA sont principalement dues aux charges très lourdes occasionnées par le bâtiment du Phare qu'elles portaient à hauteur de 70 % et que depuis leur dégagement intervenu fin août elle connaît pour la première fois un résultat positif.

Elle indique que la MEFA fonctionne bien et devrait présenter d'ici peu une prospective sur les 3 ou 4 prochaines années en lien notamment avec France travail et prévoit de nombreux projets pour accompagner les personnes les plus éloignées de l'emploi.

Crescent MARAULT ajoute que les clauses d'insertion prévues dans les contrats sont très efficaces.

N° 2023-043

Objet : Statuts de la Communauté de l'Auxerrois - Adoption de la révision

Rapporteur : Crescent MARAULT

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), en tant qu'établissements publics, sont soumis au principe général de spécialité qui ne leur donne compétence que pour les domaines et les matières que la loi leur attribue ou pour ceux qui leur sont délégués par les communes membres.

Ces compétences, pour lesquelles ils peuvent intervenir sont listées dans des statuts.

Selon l'article L. 5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales, les statuts d'un établissement public de coopération intercommunale mentionnent notamment :

- La liste des communes membres de l'établissement ;
- Le siège de celui-ci ;
- Le cas échéant, la durée pour laquelle il est constitué ;

Ils sont approuvés par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.



communauté de l'auxerrois

La dernière révision des statuts a été approuvée par délibération du conseil communautaire n°2019-106 du 20 juin 2019 et arrêtés par Monsieur le Préfet en date du 01 octobre 2019 pour une mise en application au 1^{er} janvier 2020.

Depuis lors, en vue de la mise en œuvre des projets inscrits dans le projet de territoire, il est nécessaire de modifier ces statuts.

Les statuts sont découpés en trois blocs de compétences :

- Les compétences obligatoires, de par la loi. Elles sont définies, pour les communautés d'agglomération, dans l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales,
- Les compétences optionnelles. Les communautés peuvent exercer certaines compétences listées également dans l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales,
- Les compétences supplémentaires. Ce sont les compétences non prévues par la loi, transférées, selon leur choix, par les communes.

Les modifications concernent seulement les compétences supplémentaires et portent essentiellement sur la mobilité, l'attractivité et la transition énergétique.

Selon l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, la modification des statuts requiert une délibération concordante « *de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.*

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'adopter les nouveaux statuts comme annexés à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Président à saisir Monsieur le Préfet sur l'adoption de ces nouveaux statuts.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 53
- voix contre : 0
- abstentions : 2 Mani CAMBEFORT, Mathieu DEBAIN
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 9 Raymonde DELAGE, Pierre FERRIER, Isabelle JOAQUINA, Jean-Luc LIVERNEAUX, Florence LOURY, Sylvie PREAU, Philippe RADET, Denis ROYCOURT, Magloire SIOPATHIS.

Rémi PROU-MÉLINE pense qu'avant de modifier ses statuts, la Communauté d'agglomération devrait déjà pleinement exercer les statuts actuels notamment la compétence relative à l'accueil des Gens du voyage.

Par ailleurs, il s'interroge sur le point 9 particulièrement sur l'enseignement artistique d'intérêt communautaire et le transfert du conservatoire de musique et de danse à l'agglomération.



communauté de l'auxerrois

Crescent MARAULT répond que pour la compétence relative aux Gens du voyage, il s'agit de se donner les moyens de travailler sur une aire de grand passage et essayer de trouver des solutions et de mobiliser des fonds supplémentaires avec des co-financeurs.

Il rappelle que le Conservatoire est d'intérêt départemental et qu'il y a des enjeux avec les écoles de musique sur l'auxerrois notamment la question de l'accompagnement de l'ex-coulangeois sur cette question artistique qui amènera à traiter cet aspect dans sa globalité.

A ce titre, il serait normal que cet équipement, remis à neuf sur les fonds de la ville d'Auxerre, soit transféré à l'agglomération en tant qu'actif avec un bâtiment peu énergivore.

Mani CAMBEFORT fait remarquer que l'article 8 « bureau communautaire » est incomplet dans la mesure où le Président ne fait pas partie de sa composition.

Il fait remarquer que la composition déterminée, à savoir les vice-présidents et les délégués communautaires va plus loin que ce qui est prévu puisque qu'en principe il n'est pas nécessaire d'avoir une délégation pour être membre du bureau et qu'il ne faut pas confondre le bureau avec l'organisation d'un exécutif.

Crescent MARAULT répond qu'il s'agit d'officialiser ce qui se faisait et que le Président sera ajouté même si cela paraissait évident que les statuts ne dédouaient pas du droit commun.

Mani CAMBEFORT pense que ce choix de l'exécutif est transformé en contrainte pour les mandats suivants.

Par ailleurs, concernant l'article 5 relatif aux compétences, il indique qu'il ne faut pas confondre les compétences avec les projets et que le chapeau attractivité n'est pas une compétence mais qu'il aurait plutôt sa place dans la partie du développement économique.

Crescent MARAULT répond que les co-financeurs demande des statuts très précis et qu'il est nécessaire de développer.

Mani CAMBEFORT note que l'on apprend que Auxerrexpo sera transféré à l'agglomération à la fin des travaux et fait remarquer que cela a été ajouté depuis la présentation de ces statuts au dernier conseil des maires ce qui est une méthode surprenante.

Yves VECTEN demande si le camping de Vincelles sera intégré.

Crescent MARAULT répond que l'agglomération joue son rôle pour amener des solutions aux communes de l'ex-coulangeois et pour sortir de la SPL du Coulangeois qui pose des difficultés.

Guido ROMANO précise qu'un cahier des charges est cours de rédaction dans le cadre d'une nouvelle délégation de service public pour le camping de Vincelles.

N° 2023-044

Objet : Définition de l'intérêt communautaire - Modification



communauté
de l'auxerrois

Rapporteur : Crescent MARAULT

La Communauté de l'auxerrois ne peut intervenir que dans les domaines définis dans ses statuts et d'intérêt communautaire, en vertu des principes de spécialité et d'exclusivité des EPCI.

Un certain nombre de compétences définies par loi dévolus aux communautés d'agglomération est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire.

La définition de l'intérêt communautaire permet une juste clé de répartition des compétences entre l'agglomération et les communes.

La définition de l'intérêt communautaire pour la Communauté a été acté par délibération n°2018-237 du 20 décembre 2018. Il convient aujourd'hui, au vu de l'évolution des compétences et afin de faire correspondre cet intérêt communautaire avec le projet de territoire de modifier la définition de l'intérêt communautaire.

Les critères généraux proposés, pour définir l'intérêt communautaire, sont les suivants :

- Le périmètre de l'opération, l'action, la zone d'aménagement ou l'équipement se développe sur plusieurs communes ou sur le territoire,
- L'opération, l'action, la zone d'aménagement ou l'équipement intéresse la mise en œuvre du projet de territoire, et assure une cohérence spatiale, économique et environnementale nécessaire au développement économique et durable de l'agglomération,
- L'opération, l'action, la zone d'aménagement ou l'équipement participe à la cohésion et à la solidarité du territoire.

Selon l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales, l'intérêt communautaire doit être défini dans les domaines suivants, relevant soit des compétences obligatoires, soit des compétences facultatives :

- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales,
- Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme,
- Politique du logement,
- Actions et aides financières en faveur du logement social,
- Action, par des opérations, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti
- Création ou aménagement et entretien de voirie
- Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs

L'article L5216-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que « *III. – Lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I et II du présent article est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté d'agglomération à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés (...)* ».

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :



communauté de l'auxerrois

- De dire que sont d'intérêt communautaire :
- **Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales :**

Politique du commerce :

- Participation et/ou appui au développement de projets et d'opérations d'aménagement commercial
- Développement et la création de commerces de proximité ou de première nécessité et les études de faisabilité-Mise en place d'un observatoire des dynamiques commerciales
- Accompagnement à la transformation numérique des commerces dans le cadre d'actions globales

Soutien aux activités commerciales :

- Revitalisation du commerce et de l'artisanat de la Ville d'Auxerre, sur le périmètre du cœur de ville, et historique
- Opérations collectives de redynamisation, de modernisation, de revitalisation du commerce dans les zones d'activités commerciales
- Promotion et valorisation des artisans d'art et créateur locaux
- Aide aux travaux pour les commerçants souhaitant réaliser des travaux en matière d'accessibilité, de sécurité et/ou de vitrines
- Aide aux loyers pour les commerçants en installation
- Aide aux animations pour les associations de commerçants et d'artisans du territoire
- Aide à l'immobilier d'entreprise

- **Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme :**

Réalisation d'opération d'aménagement s'inscrivant dans le cadre de la compétence "Développement économique"

- **Politique du logement :**

- La politique locale de l'habitat : *Mise en œuvre des programmes nationaux pilotés par l'Etat au plan local, amélioration des parcs de logements sociaux, soutien à l'accession dans l'ancien, soutien des copropriétés en difficultés, etc.*
- Le logement locatif social : *Encourager les propriétaires privés à produire des logements locatifs conventionnés, lutter contre l'habitat indigne et l'insalubrité, déconcentration des logements sociaux, intégration sociale, valorisation des habitants et de leur quartier*
- Soutien en matière de logement spécifique : *hébergement d'urgence, temporaire, pour personnes âgées, handicapées, jeunes travailleurs ou étudiants*
- Soutien aux politiques de renouvellement urbain (parc public/privé) financées par l'ANRU ou par l'ANAH ou tout autre organisme qui pourrait s'y substituer
- Soutien à toute opération de construction, d'acquisition, d'amélioration ou de réhabilitation de logement social sur le territoire
- L'accueil des gens du voyage



communauté
de l'auxerrois

- **Actions et aides financières en faveur du logement social :**
 - L'octroi de garanties d'emprunt ou Cautionnement aux organismes de logements sociaux
 - Aides à la construction ou à l'acquisition
 - Aides à la réhabilitation des logements sociaux
 - Aides à la rénovation de logements privés notamment avec l'ANAH
 - La délégation de gestion des aides à la pierre
- **Actions en faveur du logement des personnes défavorisées :**
 - Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD)
 - Aides à la construction ou à l'acquisition
 - Aides à la réhabilitation des logements
 - Aides à la rénovation de logements privés notamment avec l'ANAH
- **Amélioration du parc immobilier bâti :**
 - Toutes opérations portant sur le parc privé : *Sont ainsi concernés notamment OPAH, PIG, ORI, RU et lutte contre l'habitat indigne et insalubre.*
- **Création ou aménagement et entretien de voirie et création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement**
 - Barreau Nord Est
 - Aires de covoiturage
 - Soutien au projet de contournement sud
 - **Soutien financier aux voiries desservant les parcs d'activités, les équipements communautaires**
 - **Pôles d'échanges multimodaux**
 - **Voies des parcs d'activités et des équipements communautaires**
- **Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs**
 - Archives : *Participation au projet d'archives définitives mutualisées entre le Département, la CA, la VA et les communes le souhaitant.*
 - Stade Nautique de l'Arbre Sec (SNAS)

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 55
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 9 Raymonde DELAGE, Pierre FERRIER, Isabelle JOAQUINA, Jean-Luc LIVERNEAUX, Florence LOURY, Sylvie PREAU, Philippe RADET, Denis ROYCOURT, Magloire SIOPATHIS.



communauté
de l'auxerrois

N° 2023-045

Objet : Forfait mobilités durables - Actualisation du montant

Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD

Le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le forfait mobilités durables a été instauré au sein de la collectivité par la délibération n°2022-100.

Le décret n° 2022-1562 du 13 décembre 2022 est venu modifier le décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables ». L'arrêté du 13 décembre 2022 est venu modifier l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat. Au vu de ces évolutions réglementaires il convient d'actualiser le dispositif du forfait mobilités.

Le « forfait mobilité durable » consiste en une prise en charge de l'employeur, en tout ou partie, des frais engagés par ses agents se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :

- À vélo ou à vélo à assistance électrique personnel, ou en engin personnel motorisé non thermique ;
- En covoiturage, en tant que conducteur ou passager ;
- En utilisant les services de mobilité partagée suivants :
 - les services de location ou de mise à disposition en libre-service de véhicules non thermiques, avec ou sans station d'attache et accessibles sur la voie publique ;
 - les services d'autopartage de véhicules à faibles ou très faibles émissions.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de décider par délibération, de mettre en place et de déterminer les modalités d'octroi du « forfait mobilités durables ».

Le montant du « forfait mobilités durables » est fixé par référence à l'arrêté définissant son montant, et évolue en fonction de la réglementation. Il dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au forfait au cours de l'année civile. A la date de l'adoption de la présente délibération, il est de :

- 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

Le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le « forfait mobilités durables » est versé aux agents publics ou privés s'ils utilisent l'un des moyens de transports éligibles pour réaliser leurs déplacements entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail au moins 30 jours par an (l'agent peut utiliser alternativement l'un ou l'autre des moyens de transport au cours d'une même année pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation).



communauté de l'auxerrois

N'ont pas droit au « forfait mobilités durables » les agents publics qui bénéficient d'un logement de fonction sur le lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail ou qui sont transportés gratuitement par l'employeur.

L'octroi du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un des moyens de transport éligibles.

L'utilisation effective de ces moyens de transport peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur, qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

En cas de pluralité d'employeurs publics, le montant du forfait versé par l'employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par l'employeur est alors calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

Le « forfait mobilité durable » est cumulable avec le remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010, mais un même abonnement ne peut pas faire l'objet d'un remboursement à ces deux titres.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver la modification du forfait mobilités durables au profit du personnel communautaire au titre de l'année 2023 pour un paiement en 2024.
- D'autoriser le président à signer les actes à venir en application de la présente délibération,
- De dire que les crédits sont inscrits au budget au chapitre 012.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 55
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 9 Raymonde DELAGE, Pierre FERRIER, Isabelle JOAQUINA, Jean-Luc LIVERNEAUX, Florence LOURY, Sylvie PREAU, Philippe RADET, Denis ROYCOURT, Magloire SIOPATHIS.

N° 2023-046

Objet : Indemnité télétravail - Actualisation du montant

Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD

La délibération n° 2021-243 a validé la mise en place du télétravail au sein de la collectivité.



communauté de l'auxerrois

L'arrêté du 23 novembre 2022 est venu modifier l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics.

Le montant de l'indemnité, fixé initialement à 2,5 € par journée de télétravail effectuée et dans la limite de 220 € par an a été modifié par le décret du décret du 23 novembre 2022 et est ainsi fixé à 2,88 € par jour, dans la limite de 253,44 € par an.

Le comité social territorial consulté le 6 mars 2023 a émis un avis favorable.

Les autres points relatifs à la mise en œuvre et à l'exercice du télétravail restent inchangés.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De verser une indemnité forfaitaire par jour de télétravail fixé à 2,88 €, dans la limite de 253,44 € par an à compter de la paie d'avril 2023,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre des dépenses de personnel.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 55
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 9 Raymonde DELAGE, Pierre FERRIER, Isabelle JOAQUINA, Jean-Luc LIVERNEAUX, Florence LOURY, Sylvie PREAU, Philippe RADET, Denis ROYCOURT, Magloire SIOPATHIS.

N° 2023-047

Objet : Rapport social unique 2021 - Présentation

Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD

L'article 5 de la loi du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique a instauré l'obligation pour les collectivités locales d'élaborer un Rapport Social Unique (RSU – ancien Bilan Social). Ce rapport doit être réalisé chaque année.

Le rapport social unique a pour objectif d'aider à la décision et au pilotage des ressources humaines de la collectivité. Il porte sur diverses thématiques, telles que les effectifs avec les caractéristiques du personnel notamment en termes de statuts, âges, genre et catégorie, le temps de travail, les mouvements, l'évolution professionnelle, les rémunérations, les absences, la formation ...

Ces données permettent en outre d'établir les lignes directrices de gestion.

Comme prévu par le décret, le rapport social unique 2021 de la Communauté de l'Auxerrois a été présenté au Comité social territorial qui l'a examiné le 6 mars 2023.



communauté de l'auxerrois

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De prendre acte du rapport social unique 2021.
-

Rémi PROU-MÉLINE constate dans ce bilan qu'en 2020 il y a eu 37 arrivées contre 22 départs et 26 arrivées contre 35 départs en 2021.

Il note également une augmentation du nombre de démission de 9 % en 2020 et de 20 % en 2021 et s'interroge sur les raisons pour lesquelles un fonctionnaire quitte son emploi parce que cela n'est pas commun.

Par ailleurs, il constate 30.9 jours d'absences pour motif médical par fonctionnaire en 2020 et 33.5 en 2021 et un taux d'absentéisme global de 8.6 % 2020 et de 9.71 % en 2021.

Il conclut que ce bilan est plus que mauvais.

Carole CRESSON-GIRAUD indique que pour cette année 2021 il est encore question de beaucoup d'arrêts de travail dans la mesure où cette année s'est également déroulée dans un contexte de crise sanitaire.

Elle regrette que les chiffres énoncés soient toujours dans un esprit négatif et précise que l'effectif communautaire est de 443 agents en 2021 contre 438 en 2020.

Rémi PROU-MÉLINE pense que Madame CRESSON-GIRAUD n'a pas conscience de la situation des services depuis l'arrivée de Crescent MARAULT et depuis sa délégation qu'elle est indigne d'exercer.

Crescent MARAULT rappelle à l'ordre concernant ces propos déplacés qui dépassent les bornes.

Carole CRESSON-GIRAUD demande le respect des fonctions.

Mathieu DEBAIN fait remarquer que le nombre d'accidents de travail est presque deux fois supérieur à la moyenne nationale et s'interroge sur les moyens mis en œuvre s'améliorer sur ce point.

Crescent MARAULT répond que les années 2020 et 2021 étaient exceptionnelles au regard du contexte de crise sanitaire et qu'il conviendra d'analyser l'année 2022 qui s'est déroulée dans un cadre plus normal.

Mathieu DEBAIN ajoute que les chiffres peuvent être néanmoins comparés à la moyenne nationale.

Crescent MARAULT qu'il faut être pertinent dans l'interprétation des chiffres.

N° 2023-048

Objet : Décisions prises par délégation du conseil communautaire - Compte rendu

Rapporteur : Crescent MARAULT



communauté de l'auxerrois

Par délibération n° 2022-166 du 30 juin 2022, le conseil communautaire a donné délégation au Président pour signer des actes de gestion courante.

Le Conseil communautaire doit être informé des décisions prises dans le cadre de cette délégation et prend acte des décisions suivantes :

Décision du Président :

N°	Date	Objet
2023-DIEPP-001	01.02.23	Portant demande de subvention pour le financement de l'ingénierie du technopôle hydrogène de l'auxerrois auprès de l'Etat à hauteur de 75 043.27 € HT sur un montant total de 166 791.53 € HT.
2023-DIEPP-002	09.02.23	Portant demande de subvention auprès de l'Agence régionale de santé pour le financement du poste « animateur de santé » chargé de coordonner le contrat local de santé, à hauteur de 23 350.00 € sur un montant total de 46 700.00 €.
2023-DIEPP-003	07.03.23	Portant demande de subvention pour le financement de l'étude de faisabilité de réseaux de transferts d'eaux usées et de suppressions des stations d'épuration d'Augy et de Quenne auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie à hauteur de 5 875.00 € HT sur un montant total de 11 750.00 € HT.
2023-DIEPP-004	13.03.23	Portant demande de subvention pour la structuration du service de valorisation du patrimoine communautaire auprès de la Direction régionale des affaires culturelles BFC à hauteur de 33 750.00 € sur un montant total de 64 752.41 €.
2023-DIEPP-005	20.03.23	Portant demande de financement pour les travaux de renouvellement de canalisation et de branchements en zone urbaine, semi urbaine et rurale, auprès de : <ul style="list-style-type: none">- Agence de l'Eau Seine Normandie : 1 274 510.18 € HT- Etat DETR : 637 255.09 € HT Sur un montant total de 3 186 275.44 € HT.
2023-DF-001	01.02.23	Portant création d'une régie de recettes auprès du service Pays d'art et d'histoire.
2023-DRJH-001	05.01.23	Portant mandat spécial à Monsieur Francis HEURLEY pour représenter la communauté de l'auxerrois lors de la visite de la technopole de la Rochelle le 21 juin 2022.
2023-DRJH-002	20.01.23	Portant sur la signature d'un protocole d'accord transactionnel pour le versement d'une indemnité dans le cadre de la réalisation de travaux sur une parcelle appartenant à un particulier.
2023-DSAT-001	16.03.23	Portant exercice du droit de préemption urbain sur le bien situé 14 rue de l'Horloge à Auxerre.
2023-DEATE-001	06.03.23	Portant renouvellement de l'adhésion à l'association CLER Réseau pour la transition énergétique pour un montant de cotisation annuelle de 561 €.



communauté
de l'auxerrois

2023-DEATE-002	06.03.23	Portant renouvellement de l'adhésion à l'association ENERGY Cities pour un montant de cotisation annuelle de 1 250 €.
2023-DEATE-003	06.03.23	Portant renouvellement de l'adhésion à l'association Terres en ville pour un montant de cotisation annuelle de 3 060 €.
2023-DEATE-004	06.03.23	Portant renouvellement de l'adhésion à l'association AMORCE pour un montant de cotisation de 1 051 €.
2023-DEATE-005	08.03.23	Portant renouvellement de l'adhésion au réseau Centre-ville en mouvement pour un montant de cotisation annuelle de 1 500 €.
2023-DEATE-006	08.03.23	Portant renouvellement de l'adhésion à la Fédération nationale des centres villes – Vitrites de France pour un montant de cotisation annuelle de 745.20 €.
2023-DEATE-007	08.03.23	Portant renouvellement de l'adhésion au club des managers de Centre-ville pour un montant de cotisation annuelle de 50 €.

Marchés :

N°	Date de notification	Objet	Montant (TTC)
22CA19 Lot6	21/03/2023	Maintenance des ascenseurs – postes automatiques et équipements divers 2019 à 2022	96 270€ TTC

Avenants :

N°	Date de notification	Objet	Montant (TTC)
21CA07Lot1	06/02/2023	Travaux sur le réseau d'eau potable programme 2021 Lot 1 Travaux de renouvellement des canalisations et des branchements Avenant 2	17 040€ TTC
22CA03	14/02/2023	Travaux sur le réseau d'eau potable Avenant 2	Sans incidence financière
21CA17	12/03/2023	Gestion du Pôle Environnemental et du vestiaire Guillet et accompagnement de la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois dans l'émergence d'une technopole autour de la filière Hydrogène Année 2021 à 2025 Avt 1	173 553.60 € TTC
20CA15Lot1	18/03/2023	Travaux sur le réseau d'eau potable (conduites, branchements et sécurisation des ouvrages) - Programme 2020 Avt 1	19 780.20 € TTC

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :



communauté
de l'auxerrois

- De prendre acte des décisions prises ci-dessus.
-

Rémi PROU-MÉLINE demande pour quelle raison avoir attendu 6 mois pour donner l'information que Monsieur Francis HEURLEY faisait également partie du déplacement effectué à la Rochelle.

A cet égard, il rappelle que la consultation des comptes a fait apparaître des frais de restaurant d'un montant de 1 200 € au cours de ce déplacement.

Il s'interroge sur la raison de la présence de Monsieur HEURLEY qui est délégué à la CLECT et à la mutualisation qui n'ont pas de rapport avec le technopôle.

Francis HEURLEY répond que lorsque qu'un site est visité il est bon de disposer de plusieurs avis sur ce qui pourrait être utile au développement du territoire.

Il précise que les visites des technopôles de la Rochelle et de Laval ont été très intéressantes et s'avèrent être des outils très performants dans le cadre du développement des industries.

Il pense qu'il ne faut pas tout mélanger et que les élus peuvent être amenés à se déplacer dans la cadre de leur mandat pour voir ce qui se passe ailleurs et que cela est même nécessaire pour s'ouvrir sur l'extérieur.

Il regrette ces propos indécents tenus par Monsieur PROU-MÉLINE et précise que le déplacement n'est pas intégralement pris en charge par la collectivité puisque le logement est à la charge des élus.

Christophe BONNEFOND ajoute que le Président ne travaille pas seul et associe ses vice-présidents aux réflexions qui engagent le territoire sur des sujets transversaux et que cela amène parfois les élus à participer à des événements à l'extérieur du territoire.

Information - Ensemble immobilier cadastré BC 155 et 148 sis rue Saint-Germain à Auxerre – Acquisition par l'Etablissement public foncier

Mathieu DEBAIN demande quels sont les projets prévus sur cet ensemble immobilier situé rue Saint Germain et sur le site situé rue de l'Horloge.

Crescent MARAULT répond que l'acquisition faite rue Saint Germain est liée au projet global du site de l'Abbaye Saint Germain sur lequel les élèves de l'école d'architecture de Nancy vont travailler et pour constituer une réserve foncière pour la revitalisation autour de ce site et être crédible par rapport aux porteurs de projets culturels et touristiques.

Concernant le bien situé rue de l'Horloge qui était une bijouterie, il rappelle que le projet de stratégie de la Foncière a été présenté en commission générale et que dans l'attente de la finalisation de la création de cette structure, il s'agit d'acquérir les locaux commerciaux vacants suite à une étude réalisée sur revitalisation des centres ville et afin de mettre en œuvre le programme définit.

Il ajoute que ce bien sera transféré à la Foncière dès que possible.



communauté
de l'auxerrois

Mathieu DEBAIN demande quel le montant de l'achat de ce bien.

Crescent MARAULT répond que le bien a été acheté 110 000 €.

Mathieu DEBAIN fait remarquer qu'en 15 mois plus de 6 400 000 € ont été dépensés par l'agglomération au titre de la maîtrise foncière pour réaliser des projets dont la plupart sont inconnus.

Crescent MARAULT précise que l'établissement public foncier (EPF) a ouvert une enveloppe de 14 millions pour l'agglomération et la ville.

Mathieu DEBAIN répond que cette somme ne prend pas en compte que les acquisitions réalisées via l'EPF.

Crescent MARAULT que le bien situé rue de l'Horloge ne sera pas supporté longtemps par la collectivité dans la mesure où il sera transféré à la Foncière.

Mani CAMBEFORT rappelle que cette foncière sera une société d'économie mixte.

Crescent MARAULT répond que cela n'est pas encore acter.

Yves VECTEN pense que ces actions concernent beaucoup la ville d'Auxerre et peu les autres communes de la Communauté.

Crescent MARAULT lui répond que cela est son point de vue qui n'est pas forcément partagé par tous les maires de l'agglomération.

**Annexe 1 au procès-verbal du conseil
communautaire du 30.03.23**

Envoyé en préfecture le 04/04/2023
Reçu en préfecture le 04/04/2023
Publié le [date]
ID : 089-200067114-20230330-DEL2023_028-DE

BOARD PCAET Auxerrois

